



Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

3^e séance plénière

Vendredi 25 avril 1997, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

En l'absence du Président, M. Minoves-Triquell (Andorre) assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 3 de l'ordre du jour provisoire (suite)

Pouvoirs des représentants à la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/ES-10/5)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 12 de son rapport (A/ES-10/5) a été adopté par la Commission sans procéder à un vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution ES/10-1).

Point 5 de l'ordre du jour provisoire (suite)

Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé (A/ES-10/L.1)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter le projet de résolution A/ES-10/L.1.

M. Sriwidjaja (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Je considère que c'est un honneur et un privilège que de présenter au nom de ses coauteurs — l'Afghanistan, l'Algérie, le Bahreïn, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Brunéi Darussalam, les Comores, Cuba, la République démocratique populaire de Corée, Djibouti, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, Madagascar, la Malaisie, la Mauritanie, Maurice, le Maroc, Oman, le Pakistan, le Qatar, l'Arabie saoudite, la Sierra Leone, le Soudan, la Tunisie, les Émirats arabes unis, la République-Unie de Tanzanie, le Viet Nam, le Yémen et le Zimbabwe — le projet de résolution figurant dans le document A/ES-10/L.1 concernant les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Dans le préambule de ce projet de résolution, l'Assemblée générale constate que, après l'adoption de la résolution 51/223, Israël, puissance occupante, a commencé le 18 mars 1997 la construction d'une nouvelle colonie sur le Djabal Abou Ghounaym au sud de Jérusalem-Est, et qu'il a pris d'autres mesures illégales à Jérusalem et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Elle note avec regret, qu'à deux reprises, à sa 3747^e séance et à sa 3756^e séance, le Conseil de sécurité n'a pas adopté de résolution sur les mesures mentionnées à la suite du vote négatif d'un membre du Conseil. Elle réaffirme la responsabilité permanente qui incombe à l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects ainsi que le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

L'Assemblée dit avoir constaté la grave détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et au Moyen-Orient en général, notamment les graves difficultés auxquelles se heurte le processus de paix au Moyen-Orient, à la suite des récentes décisions et mesures israéliennes. Elle affirme son soutien au processus de paix au Moyen-Orient engagé à Madrid en 1991, sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, au principe de l'échange de terres contre la paix et à l'application intégrale et rapide des accords conclus entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de tous les autres engagements pris par les parties.

L'Assemblée rappelle ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 181 (II) et 51/223, et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions relatives à Jérusalem et aux colonies israéliennes dans les territoires occupés, notamment les résolutions 252 (1968), 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 672 (1990) et 1073 (1996). Elle réaffirme que la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, porte un intérêt légitime à la question de la ville de Jérusalem et à la protection du caractère spirituel et religieux unique de cette ville, comme prévu dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

L'Assemblée réaffirme également l'applicabilité de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et du règlement figurant en annexe à la Convention IV de La Haye de 1907 au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et à tous les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

Dans son préambule, l'Assemblée rappelle également l'obligation qui incombe aux Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de respecter la Convention et d'en assurer le respect en toutes circonstances, conformément à l'article premier de la Convention. Elle se dit consciente des graves dangers résultant des violations persistantes de la Convention et des manquements graves à cette convention, ainsi que des responsabilités qui en découlent.

L'Assemblée se dit convaincue qu'il est essentiel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales d'assurer le respect des traités et autres sources du droit international, et déterminée, conformément au préambule de

la Charte des Nations Unies, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international. Elle se dit convaincue également, dans ce contexte, que les violations répétées du droit international par Israël, puissance occupante, et la non-application par ce pays des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et des accords auxquels sont parvenues les parties, portent atteinte au processus de paix au Moyen-Orient et constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

L'Assemblée se dit de plus en plus préoccupée par les actes commis par des colons israéliens armés dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et enfin, elle estime qu'elle devrait, dans ces conditions, examiner la situation en vue d'adresser des recommandations appropriées aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa résolution 377 A (V) de 1950.

Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale condamne la construction par Israël, puissance occupante, d'une nouvelle colonie à Djabal Abou Ghounaym, au sud de Jérusalem-Est occupée, et toutes les autres mesures illégales prises par Israël dans tous les territoires occupés.

Au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée réaffirme que toutes les mesures et décisions d'ordre législatif et administratif prises par Israël, puissance occupante, qui ont modifié ou visaient à modifier le caractère, le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem sont nulles et non avenues et sans valeur aucune.

Au paragraphe 3 du dispositif, elle réaffirme également que les colonies israéliennes dans tous les territoires occupés par Israël depuis 1967 sont illégales et constituent un obstacle à la paix.

Dans les paragraphes 4 et 5 du dispositif, elle exige la cessation immédiate et complète des travaux de construction à Djabal Abou Ghounaym et de toutes les autres activités de peuplement israéliennes, ainsi que de toutes les mesures et activités illégales à Jérusalem et qu'Israël accepte l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève à tous les territoires occupés depuis 1967 et qu'il applique les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

Dans le paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée souligne la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de tout le territoire palestinien occupé et de garantir la libre circu-

lation des personnes et des biens dans ce territoire, notamment la levée des restrictions à l'entrée et à la sortie de Jérusalem-Est, ainsi que la libre circulation à destination et en provenance de l'extérieur; et dans le paragraphe 7 elle demande la cessation de toutes les formes d'assistance et de soutien aux activités israéliennes illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier les activités de peuplement.

Dans le paragraphe 8 du dispositif, elle recommande aux États qui sont Hautes Parties contractantes à la Convention de Genève de prendre des mesures, à l'échelon national ou régional, pour s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu de l'article premier de la Convention de veiller au respect de la Convention par Israël, puissance occupante.

Dans le paragraphe 9 du dispositif, elle prie le Secrétaire général de surveiller la situation et de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution, dans les deux mois qui suivent son adoption, en particulier sur l'arrêt de la construction d'une nouvelle colonie sur le Djabal Abou Ghounaym et de toutes les autres activités israéliennes illégales à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Dans le paragraphe 10 du dispositif, elle juge nécessaire l'application scrupuleuse des accords conclus entre les parties, et demande instamment aux parrains du processus de paix, aux parties intéressées et à l'ensemble de la communauté internationale de tout faire pour relancer le processus de paix et en assurer le succès.

Dans le paragraphe 11, elle recommande que le règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem, qui devrait être conclu dans le cadre des négociations entre les parties sur le statut permanent, comporte des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de culte et de conscience de ses habitants, ainsi que l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints des fidèles de toutes les religions et de toutes les nationalités.

Dans le paragraphe 12, l'Assemblée rejette le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, conformément à toutes les résolutions et déclarations pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, dans le paragraphe 13, elle décide de clore à titre provisoire sa dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée générale à reprendre les séances sur la demande des États Membres.

Nous ne sommes tous que trop soucieux de la série d'événements qui ont rendu nécessaire la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Nous sommes également conscients de la signification exceptionnelle d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, convoquée conformément à la résolution 377 (V), intitulée «L'union pour le maintien de la paix». Néanmoins, j'estime qu'il est utile à ce stade de rappeler la déclaration faite hier par l'Observateur permanent de la Palestine auprès des Nations Unies, qui a si éloquemment replacé dans son juste contexte la présente session extraordinaire d'urgence. Il nous a rappelé que nous nous réunissons pour sauvegarder le maintien de la paix contre la violation du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, pour affronter l'arrogance du pouvoir et la mentalité de l'occupation, pour s'opposer à l'abus du veto et aux tentatives de neutraliser le Conseil de sécurité, pour sauvegarder le processus de paix au Moyen-Orient, et pour trouver une solution juste à la question de Palestine et pour oeuvrer à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable dans la région.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie est évidemment un projet d'union pour le maintien de la paix. Ainsi, au nom de ses parrains, je recommande l'adoption du projet de résolution par cette Assemblée.

M. Jonah (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais commencer en saluant le Gouvernement des États-Unis pour la clairvoyance dont il a fait preuve lorsqu'il a présenté, en 1950, le projet de résolution qui a abouti à la résolution au titre de laquelle nous nous réunissons aujourd'hui. Ma délégation a examiné avec soin les vues de ceux qui se posaient des questions sur l'opportunité de convoquer cette dixième session extraordinaire d'urgence. Néanmoins, la Sierra Leone, en appuyant la convocation de cette session de l'Assemblée générale, a été guidée par certaines considérations pondérées constituant une partie importante des arguments présentés par John Foster Dulles, en novembre 1950, pour exhorter les États Membres à appuyer le projet de résolution qui est devenu la résolution 377 (V).

Ces considérations essentielles ont été formulées sur la base de certains principes. Premièrement, à San Francisco, en 1945, les États de petite et moyenne tailles n'ont accepté le principe du droit de veto qu'à la condition que l'Assemblée générale ait le pouvoir d'intervenir et de faire des recommandations dans le cadre des Chapitres VI et VII de la Charte, lorsque le Conseil de sécurité ne pouvait pas s'acquitter de sa principale responsabilité. Deuxièmement, M. Dulles a souligné que les États-Unis estimaient que la

responsabilité du maintien de la paix n'était pas le monopole des grandes puissances, et que l'opinion mondiale bien informée était le facteur qui devait le plus influencer le cours des événements. Il y avait même toutes les raisons de croire que, mieux que tout autre organe, l'Assemblée générale traduirait l'opinion mondiale sur la question de savoir ce qui était juste — autrement dit, la suprématie du droit. Troisièmement, il était entendu que le simple fait que l'Assemblée générale serait prête à agir si le Conseil de sécurité ne pouvait pas s'acquitter de sa responsabilité principale encouragerait les membres du Conseil à coopérer afin que cet organe puisse fonctionner comme la Charte le prévoyait.

Selon ma délégation, ces considérations sont tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter l'idée qu'une discussion à l'Assemblée générale de la situation au Moyen-Orient ou de la question de Palestine est contraire au processus de paix. De nombreux exemples prouvent que les délibérations de l'Assemblée générale sur ces questions ont contribué sensiblement au processus de paix à long terme dans la région. Il faut se souvenir que c'est en invoquant les dispositions de la résolution 377 (V) pendant la crise de Suez en 1956 que l'Assemblée générale a pu autoriser la toute première opération de maintien de la paix des Nations Unies.

À la suite du conflit du Moyen-Orient de juin 1967, l'Assemblée générale s'est réunie en une session extraordinaire très importante. Je voudrais rappeler ce que M. Abba Eban, ancien Ministre israélien des affaires étrangères, a dit dans son autobiographie sur les résultats de cette session. Je cite :

«Il est certain qu'Israël avait remporté l'une des plus grandes victoires politiques de sa carrière internationale.»

En outre, c'est à la suite des délibérations de cette session extraordinaire d'urgence que le Conseil de sécurité a été obligé de se réunir à nouveau, et de finir par adopter la désormais célèbre résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui reste le fondement de tous les efforts de paix entrepris aujourd'hui au Moyen-Orient.

Toutes les parties concernées aujourd'hui au Moyen-Orient sont parvenues à un consensus sur le fait que le processus de paix d'Oslo risque grandement de s'effondrer et qu'il n'y a pas de perspectives immédiates d'arrêter la tendance actuelle à la détérioration. Dans de telles circonstances, comment l'Assemblée générale pourrait-elle se taire,

notamment quand le recours au veto, deux fois en peu de temps, a empêché le Conseil de sécurité de se prononcer?

Le Moyen-Orient, ou l'Asie occidentale comme certains voudraient appeler la région, reste un point chaud stratégique, malgré la fin de la guerre froide. Même si des progrès énormes ont été accomplis ces dernières années, les conditions déplorables dans lesquelles vivent les réfugiés palestiniens n'ont pas été améliorées. Ma délégation pense que l'heure est venue pour l'ONU, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, d'apporter sa contribution.

Nous avons évalué le rôle capital joué par le Gouvernement des États-Unis dans le processus de paix, et nous restons persuadés que des négociations directes sont l'objectif idéal. Mais, nous ne pouvons pas négliger le fait qu'une rhétorique politique négative et des mesures imprudentes ont affaibli les fondements de la paix dans la région. Nous avons tous applaudi le début du processus de paix d'Oslo et les premiers efforts réalisés pour la mise en oeuvre de cet accord, mais aujourd'hui nous sommes incontestablement à une impasse, et des mesures urgentes sont requises.

Ma délégation est prête à coopérer avec toutes les parties concernées pour faire en sorte que le processus de paix soit remis sur les rails.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : À deux reprises au Conseil de sécurité, et une fois à cette Assemblée, j'ai clairement exprimé le point de vue de mon gouvernement au sujet de la décision prise par Israël d'entreprendre des travaux à Har Homa/Djabal Abou Ghounaym : cela n'aide pas le processus de paix. À ces occasions, j'ai voté contre les projets de résolution présentés parce que les États-Unis ne pensaient pas qu'ils pouvaient contribuer à faire avancer le processus de paix. Aujourd'hui, en tant que parrain de ce processus, les États-Unis prient instamment les membres de l'Assemblée de voter contre le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui, à notre avis, ne fera que compliquer la tâche difficile qui nous attend : rétablir la confiance entre les parties et relancer un processus fructueux de négociations.

Je voudrais répéter que mon gouvernement partage les préoccupations exprimées ici et au Conseil de sécurité au sujet de la décision prise par le Gouvernement israélien de commencer les travaux de construction à cet endroit. Le Président Clinton a déclaré le mois dernier que nous aurions préféré que cette décision ne soit pas prise. Elle sape la confiance si nécessaire pour créer l'environnement propice au succès des négociations, notamment compte tenu des

questions difficiles que soulèvent les négociations sur le statut définitif.

La réalisation d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient requiert un processus de négociation honnête. Les parties doivent veiller particulièrement à éviter toute mesure qui pourrait être considérée comme une mesure qui préjuge les résultats des négociations tout en ne ménageant rien pour favoriser l'atmosphère de confiance qui, seule, permettra de mener des négociations fructueuses. La décision sur Har Homa/Djabal Abou Ghounaym a obtenu exactement le contraire, et nous regrettons qu'elle ait été prise.

Toutefois, notre responsabilité en tant que parrain du processus de paix nous oblige à dire franchement à nos amis aux Nations Unies : le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ne devraient pas s'immiscer dans des questions dont les partenaires aux négociations ont décidé qu'elles seraient traitées dans le cadre de leurs pourparlers sur le statut définitif. Cela ne pourra que durcir les positions des deux côtés et rendre leur travail encore plus difficile. Cela ajoutera aux tensions dans la région, compliquera les efforts faits par toutes les parties pour que les négociations soient relancées sur une voie productive et ne fera que détourner l'attention de l'objectif essentiel : faire des progrès vers un Moyen-Orient pacifique et prospère — un objectif partagé par la plupart d'entre nous dans cette salle.

Toutefois, la résolution dont est saisie maintenant l'Assemblée générale ne permettrait pas d'atteindre cet objectif. Elle nuit aux perspectives de revitalisation du processus de paix au Moyen-Orient, et l'appel lancé hier par quelques orateurs en faveur d'une mesure collective contre un État Membre est incompatible avec les responsabilités de l'Assemblée et dangereuse pour la crédibilité des Nations Unies.

En outre, le projet de résolution contient des termes qui ont tendance à préjuger de certaines questions relatives au statut permanent, comme c'est le cas pour Jérusalem. Nous pensons que de tels termes ne sont pas appropriés, qu'ils relèvent de la polémique et ne contribuent pas au processus de paix. Nous continuerons de nous opposer à l'inclusion de ce type de tels termes dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Enfin, nous estimons que ce projet de résolution pose un problème qui va au-delà de la menace qu'il constitue pour le processus de paix au Moyen-Orient, et que c'est la menace qu'il pose pour la conduite ordonnée des affaires des Nations Unies. Nous pensons que ce projet de résolution empêche clairement sur l'autorité du Conseil de sécurité.

En allant dans le sens de l'approbation par l'Assemblée générale d'une action collective contre l'un de ses États Membres, il crée un précédent dangereux, qui pourrait être à l'avenir utilisé contre tout État Membre.

Les Nations Unies doivent poursuivre le rôle important qu'elles ont joué pour soutenir le processus de paix au Moyen-Orient. C'est le rôle approprié pour les Nations Unies. Cela requiert une réflexion créatrice pour trouver des moyens d'avancer dans ce processus, notamment en des moments de crise. À tout le moins, cela exige que nous ne dressions aucun obstacle sur la voie de la paix. Cela signifie, en particulier, que nous ne devons ménager aucun effort pour éviter de revenir à la formulation de sanctions et d'accusations, aux formulations inspirées du passé, à savoir de celles que l'on trouve dans les résolutions adoptées antérieurement. Malheureusement, c'est ce que le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait pas, ce qui aura de sérieuses incidences tant pour les parties aux pourparlers, que pour la crédibilité de l'ONU en tant que partisan du processus de paix.

Cette résolution aura un résultat opposé à celui escompté. Les menaces de boycottage économique, la condamnation, la rhétorique très dure ne pourront qu'éroder la confiance et les efforts diplomatiques tranquilles qui sont nécessaires si l'on veut que le processus de paix continue d'avancer. C'est pour cette raison que les États-Unis vont voter contre ce projet de résolution. Toute voix en faveur de ce projet ne fera qu'ajouter à la difficulté de réaliser une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

M. Powles (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : L'objectif de la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tel que formulé clairement dans la résolution «L'union pour le maintien de la paix», est de maintenir ou restaurer la paix et la sécurité internationales. La décision de convoquer cette dixième session extraordinaire d'urgence sera justifiée si nos délibérations sont guidées par cet objectif.

Cela ne peut être réalisé, de l'avis de la Nouvelle-Zélande, à moins que les parties ne comprennent qu'une paix juste et durable doit être le principe qui guide toutes leurs négociations. La paix au Moyen-Orient exige de toutes les parties qu'elles agissent de manière intègre. Ces fondations créeront la confiance qui, à son tour, permettra de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient.

Les parties au processus de paix sont confrontées à plusieurs options qui s'offrent pour l'avenir : prendre des mesures importantes vers des négociations sur le statut

définitif ou faire un effort décisif pour arriver à un règlement définitif dans six mois.

La Nouvelle-Zélande estime que c'est aux parties à la négociation qu'il incombe de décider. C'est à elles qu'il convient de déterminer quelle option est la plus efficace. Mais nous nous soucions de voir toutes les parties s'abstenir d'actes unilatéraux de nature à saper le processus de paix et à porter préjudice aux options de paix.

À cet égard, la Nouvelle-Zélande estime que la décision du Gouvernement israélien de commencer l'implantation de colonies de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym est incompatible avec le droit international. Nous ne reconnaissons pas l'annexion de Jérusalem par Israël. La Nouvelle-Zélande considère cette implantation de colonies de peuplement par Israël dans les territoires occupés comme un exemple clair d'une politique qui sape le processus de paix et porte préjudice aux options de paix. Force est de tirer la conclusion qui s'impose : cette activité est contraire aux travaux effectués en faveur d'une paix durable.

Israël doit créer la confiance et non des colonies de peuplement. Nous lançons un appel au Gouvernement israélien pour qu'il reconsidère sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. De même, la violence et le terrorisme ne sont pas une réponse acceptable aux activités du Gouvernement israélien.

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui est claire sur ces deux points. Nous saluons l'esprit de coopération qui a abouti à un texte que la Nouvelle-Zélande va soutenir. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté par une majorité écrasante.

Il semblait jusqu'à très récemment que la paix au Moyen-Orient était réalisable. Elle l'est toujours, si les parties le souhaitent. Mais la paix ne peut être imposée par la force à ceux qui n'en veulent pas ou en exerçant des pressions.

Aujourd'hui, 25 avril, la Nouvelle-Zélande commémore la mémoire de ses anciens combattants. Il est approprié, par conséquent, que nous lancions un appel à cette occasion aux parties pour qu'elles renouvellent leur attachement à la paix, leur désir de recréer la confiance et d'amorcer des discussions sur une paix durable dans la région.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : La convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, pour examiner la politique israélienne de construction de colonies

de peuplement dans les territoires occupés, et récemment dans la ville sainte d'Al Qods, témoigne clairement de la vive inquiétude et de l'indignation des États Membres. Cette indignation n'est pas seulement suscitée par la façon dont Israël ne cesse de défier les vues et décisions de la communauté internationale; elle l'est également par l'attitude d'un membre permanent du Conseil de sécurité, qui a bloqué une décision au Conseil, ne laissant ainsi aux Membres de l'Organisation que la solution qui consiste à convoquer aujourd'hui une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

Cette session extraordinaire d'urgence indique également qu'en vertu des dispositions de la résolution 377 (V), intitulée «L'union pour le maintien de la paix», l'ensemble des États Membres de l'Organisation a décidé que, compte tenu du veto émis au Conseil de sécurité sur la même question, le Conseil a manqué à sa principale responsabilité : le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans un cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression, à savoir la décision d'Israël d'établir des colonies de peuplement juives dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est. À cet égard, j'aimerais exprimer ma reconnaissance au Groupe des États arabes pour l'initiative qu'il a prise de convoquer cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, et je voudrais que ceci soit parfaitement clair.

Il est tout à fait regrettable de constater la paralysie du Conseil de sécurité lorsqu'il a été empêché de lancer un simple appel au régime israélien pour qu'il mette fin immédiatement à ses mesures illégales telle que la politique de construction de colonies de peuplement dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem-Est. Il ne fait aucun doute que l'exercice du droit de veto contre l'adoption d'un projet de résolution qui ne faisait que déplorer les mesures illégales israéliennes a grandement nui à la crédibilité des Nations Unies et du Conseil de sécurité et a desservi la cause de la primauté du droit, de la justice et de l'équité.

De nombreux rapports de l'Organisation des Nations Unies, y compris les rapports annuels du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, fournissent d'amples renseignements sur les pratiques inhumaines systématiques du régime sioniste, y compris les arrestations arbitraires massives, la détention et l'exécution de Palestiniens, la confiscation ou la destruction de maisons et le bouclage interne des territoires.

L'année dernière, pour la première fois, les territoires occupés ont fait l'objet d'un bouclage interne total qui a provoqué des difficultés considérables pour la vie quotidienne des habitants. Ces opérations de bouclage ont eu des effets destructifs sur la situation économique et sociale des territoires occupés et ont causé de grandes souffrances. La présente session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait condamner dans les termes les plus énergiques les pratiques israéliennes ainsi que la décision de construire de nouvelles colonies de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est.

La confiscation de terres et la construction de nouveaux lotissements, en ayant recours à la force, à l'intimidation, aux déportations «discrètes», au cours des dernières décennies ont toujours été une composante intégrale du grand projet sioniste qui est de perpétuer son occupation des terres palestiniennes. Il est édifiant de constater que les statistiques et les chiffres indiquent que l'augmentation du nombre de colons durant les quatre dernières années a été plus rapide que jamais, ce qui illustre cette dichotomie trompeuse du programme israélien. En apparence, Israël donne l'impression d'être engagé dans un processus de paix alors qu'en réalité il ne fait que s'emparer de davantage de territoires, déporter davantage de Palestiniens et susciter une plus grande indignation. La politique d'expansion des colonies juives s'inscrit dans la stratégie à long terme du régime israélien qui vise la judaïsation et le changement du statut géographique, démographique et religieux de la Palestine et de la ville de Jérusalem en particulier. Il faut que cela cesse immédiatement. Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a une responsabilité historique pour ce qui est de la question de la Palestine, responsabilité qui lui incombe du fait que le Conseil de sécurité n'a pu l'assumer, et elle doit s'en acquitter.

Le régime israélien a intensifié sa politique de démolition d'habitations à Jérusalem et malgré la préoccupation explicite de la communauté internationale, il a commencé à creuser un tunnel situé à proximité de la mosquée Al-Aqsa, suscitant de graves inquiétudes au niveau international et plus particulièrement dans le monde islamique. La politique constante d'agression adoptée et appliquée par la Puissance occupante contre les lieux sacrés de l'Islam et son occupation de Jérusalem, ville qui jouit du respect de toutes les religions, doit être condamnée à cette session extraordinaire.

La position de la République islamique d'Iran sur la question est connue de tous ici, mais nous comprenons qu'au nom de la *realpolitik* des tentatives soient faites pour résoudre la question palestinienne de toutes les manières

possibles. Toutefois, il est impératif que l'Assemblée générale prenne l'initiative dans la condamnation et le rejet des mesures illégales prises par Israël dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem-Est, afin de faire cesser immédiatement ces pratiques.

M. Berteling (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États associés, c'est-à-dire la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, la Hongrie, la Lettonie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, se sont joints également à cette déclaration, de même que l'Islande et le Liechtenstein.

Au cours de ces dernières semaines, des débats intenses ont eu lieu concernant les projets d'implantation de colonies sur le Djabal Abou Ghounaym/Har Homa, tant lors des réunions officielles du Conseil de sécurité, les 5 et 6 mars et le 21 mars, qu'ici, à l'Assemblée générale, le 12 mars. Au cours de ces débats, l'Union européenne a amplement précisé sa position sur la question des activités israéliennes concernant les colonies de peuplement.

À la réunion de l'Assemblée générale du 12 mars, une résolution déplorant la décision du Gouvernement israélien d'approuver les plans de construction sur le Djabal Abou Ghounaym/Har Homa et priant instamment Israël de ne pas commencer les travaux de construction a été adoptée à une écrasante majorité.

L'Union européenne a noté avec inquiétude qu'Israël avait en fait commencé des travaux de construction sur le Djabal Abou Ghounaym/Har Homa en vue d'établir une nouvelle colonie en Cisjordanie, à l'intérieur du périmètre municipal de Jérusalem tel qu'établi unilatéralement par Israël.

L'Union européenne désapprouve cette décision car elle constitue une violation de la quatrième Convention de Genève et préjuge du résultat des négociations sur le statut final. Les travaux réalisés sur le Djabal Abou Ghounaym/Har Homa doivent donc être arrêtés.

L'Union européenne déplore profondément les violences de ces dernières semaines. À ce stade crucial, il est de la plus haute importance que les deux parties fassent preuve de modération et reviennent au dialogue politique sur toutes les questions faisant l'objet d'un différend ou sujettes à négociation. L'Union européenne invite toutes les parties à s'efforcer de revitaliser le processus de paix et à éviter tout acte qui pourrait le menacer.

M. Nor (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette dixième session extraordinaire d'urgence.

Les récentes décisions prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est devraient susciter une grande inquiétude parmi les membres de la communauté internationale, car elles brisent les espoirs que nous avons placés dans le processus de paix et dans les perspectives d'un règlement juste et global au Moyen-Orient.

Brunéi Darussalam estime que l'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym est une violation des droits inaliénables du peuple palestinien, du droit international, de la quatrième Convention de Genève de 1949, des Règles de La Haye de 1907 et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'une décision négative et, en la maintenant, Israël fait fi de l'appel de la communauté internationale en faveur d'un arrêt immédiat de cette implantation.

Brunéi Darussalam demande à Israël de cesser immédiatement cette implantation et demande au Conseil de sécurité de persuader Israël de revenir sur sa décision relative à cette colonie de peuplement. Nous voudrions également prier instamment les dirigeants israéliens de s'abstenir de toutes les activités qui privent le peuple palestinien de ses droits.

Nous espérons que l'Assemblée exprimera dans des termes fermes les sentiments éprouvés récemment par tous les membres de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés et qu'elle appuiera l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Wehbe (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le plaisir d'adresser au Président de l'Assemblée générale nos remerciements pour ses efforts inlassables. J'ai confiance en la sagesse avec laquelle il guide les travaux de l'Assemblée pour les mener à un résultat positif et prometteur. Je suis également reconnaissant à S. E. le Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour les importants efforts qu'il a déployés en vue de la convocation de cette session extraordinaire d'urgence et pour l'attention qu'il porte à ses travaux et à ses résultats.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance la plus vive à tous les pays qui ont répondu de façon positive à notre juste requête d'une convocation d'une session extraordinaire d'urgence le 24 avril 1997, sur la base des dispositions de

la résolution 377 (V) de 1950, qui décide que dans tout cas où paraît exister une menace à la paix et à la sécurité internationales, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité dans ce domaine, l'Assemblée générale examinera immédiatement la question. L'objet de cette session est de discuter des décisions illégales prises par Israël dans les territoires palestiniens occupés, de formuler des recommandations et de prendre une décision commune.

Nul n'aurait pu croire qu'un jour nous entendrions quelqu'un dans cette Organisation affirmer — et à plus d'une occasion — que l'Organisation des Nations Unies n'est pas le lieu approprié pour discuter de la politique israélienne concernant les colonies de peuplement dans les territoires occupés, notamment à Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien occupé, et pour s'y opposer. C'est une déclaration étonnante, car chacun sait que le conflit israélo-arabe et toutes les conséquences qu'il a sur la question de Palestine a pris naissance à l'Organisation des Nations Unies elle-même, dans ses organes principaux et dans ses agences spécialisées. Chacun sait que les annales et les archives de l'Organisation contiennent des milliers de résolutions, documents, rapports et décisions sur le conflit israélo-arabe, y compris la résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session relative à tous les aspects des colonies de peuplement israéliennes et à la souveraineté sur les ressources en eau et autres ressources naturelles, ainsi que les autres résolutions relatives au Moyen-Orient, à Jérusalem, au Golan syrien et aux colonies de peuplement.

Je pense que nous avons absolument le droit de nous tourner vers l'Organisation des Nations Unies. Nous y sommes contraints afin de pouvoir coopérer avec tous les pays épris de paix à travers le monde et sauver le processus de paix, qu'Israël tente de saper par tous les moyens dont il dispose.

Pourquoi avons-nous demandé cette session extraordinaire d'urgence? La réponse réside dans les points suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité, à deux reprises, a lamentablement failli à ses responsabilités en raison du veto d'un membre permanent du Conseil. Ce veto a donné au Premier Ministre israélien un feu vert pour continuer sa politique de colonies de peuplement. Il témoigne également d'un mépris pour les sentiments des Arabes, des musulmans et des chrétiens, qui tous ont des liens spirituels étroits avec Jérusalem.

Deuxièmement, notre demande concernant la convocation de la session était conforme à l'application des déci-

sions adoptées au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, à Islamabad, à la réunion des Ministres des affaires étrangères du Caire, à la réunion de Rabat du Comité pour Al Qods, et à la conférence de New Delhi des Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés.

Troisièmement, la formule appliquée par le Groupe des pays arabes pour demander la convocation de la présente session était celle de la résolution intitulée «L'unité pour le maintien de la paix», qui exprime l'authentique volonté arabe, telle qu'exprimée au sommet du Caire, où les dirigeants arabes ont opté pour la paix comme choix stratégique, sous réserve qu'Israël suive la même voie et fasse également de la paix un choix stratégique.

Quatrièmement, nous nous sommes adressés à l'Organisation des Nations Unies quatre fois au cours des deux derniers mois, ce faisant, nous avons prouvé de façon irréfutable que nous voyons un danger dans la politique d'escalade d'Israël et dans ses tentatives de mener des activités de colonisation au mépris de la résolution 51/223 du 13 mars 1997 de l'Assemblée générale, et de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des civils en temps de guerre, du 12 août 1949, qui s'applique à tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris la partie arabe de Jérusalem, et à tous les autres territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien et le Sud-Liban.

Dans cette optique, permettez-moi de noter que l'Organisation des Nations Unies est la grande maison vers laquelle nous nous sommes toujours tournés, vers laquelle nous nous tournons aujourd'hui, et vers laquelle nous nous tournerons à l'avenir, parce que nous sommes profondément convaincus que c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la responsabilité de traiter du conflit israélo-arabe et des conséquences qui en découlent pour la question de Palestine dans toutes ses dimensions et sous tous ses aspects, et tout au long de ses diverses phases. Cette analyse appuie le rôle que jouent les parrains du processus de paix dans la région.

Que veut-elle dire, cette paix dont nous parlons? Et que veut dire Israël quand il parle de paix? Notre paix se fonde sur la Conférence de paix de Madrid de 1991, sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) et sur le principe de l'échange de la terre contre la paix. Voilà à quoi nous nous sommes engagés depuis le début de la Conférence de paix de Madrid.

Mais l'autre question à laquelle nous devons trouver une réponse est celle de savoir ce que veut dire la paix pour Israël? Israël parle souvent de la paix. Que cela signifie-t-il? La paix d'Israël consiste pour son Premier Ministre à dire non : non au retrait du Golan syrien, non au retrait du territoire palestinien occupé et non à l'existence d'un État palestinien. Le Premier Ministre a également dit non à l'arrêt des implantations de colonies de peuplement à Jérusalem. Ainsi — et le Premier Ministre l'a confirmé récemment, après s'être sorti de la dernière crise — sa paix signifie la poursuite des implantations de colonies de peuplement par le Gouvernement israélien, par exemple à Ras al-Amoud. Cela veut dire détruire la Société Burj al-Laqlaq chargée des services sociaux à Jérusalem et ouvrir un tunnel sous la mosquée Al-Aqsa — et le maintenir ouvert malgré la résolution 1073 (1996).

Cinquièmement, le Gouvernement israélien défie toujours les résolutions des Nations Unies relatives à Jérusalem et viole toujours la quatrième Convention de Genève de 1949 et les Règles de La Haye de 1907. Nous assistons à des agressions des autorités israéliennes contre les droits des chrétiens et des musulmans arabes à Jérusalem-Est, qui est occupée depuis 1967.

Sixièmement, Israël exerce une poigne de fer sur les Palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. Il encourage l'extrémisme en appliquant un plan visant à déporter et à expulser des civils palestiniens dans le but, comme on dit, de «nettoyer» l'État hébreu de ses habitants arabes. Comme chacun le sait, ce terme exprime un sentiment extrême de racisme et de discrimination raciale. Le Gouvernement israélien détruit le corps même de la paix pour en terminer avec elle.

Il est tout à fait regrettable que le processus de paix qui a commencé à Madrid semble être maintenant sur son déclin du fait que le Gouvernement israélien est en train de détruire tout ce que nous avons accompli, tous nos efforts, tous les engagements que nous avons pris depuis cinq ans. L'attitude du Gouvernement israélien rejette toutes les bases de la paix convenues antérieurement. Cela signifie l'anéantissement du processus de paix.

En réponse aux questions mentionnées précédemment, nous devons préciser qu'Israël poursuit sa politique de faux-fuyants. De quelle paix parle Israël, alors qu'en même temps il refuse clairement de se retirer du Golan syrien occupé et qu'il déclare que le retrait du Sud-Liban est sujet à des conditions. Cette dernière requête n'est pas conforme

à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, qui invite Israël à se retirer du Sud-Liban sans conditions préalables.

Le Gouvernement israélien actuel refuse même de reconnaître les engagements pris par le Gouvernement israélien précédent. Sur la base de ces engagements, plusieurs résolutions contraignantes ont été adoptées. D'après ces engagements, pris avant l'arrêt des négociations, Israël doit se retirer jusqu'à la quatrième ligne de 1967. Israël ne veut pas honorer ces engagements. Cela fait partie de la politique israélienne qui a remplacé la paix par l'expansion et la création de colonies de peuplement. C'est pourquoi Israël ne veut pas honorer les engagements qu'il a pris avant les pourparlers sur le statut final. Israël ne veut pas mettre en oeuvre les accords qu'il a conclus avec l'Autorité palestinienne.

Dans ces conditions, quelqu'un peut-il me dire quelle paix Israël voudrait instaurer? Tout cela contribue-t-il à l'instauration de la paix? La Syrie et d'autres parties arabes devraient-elles s'intéresser à une paix qui ne nous rend pas nos droits.

Comme le Président Hafez al-Assad l'a dit, le processus de paix doit réussir parce que la paix intéresse chacun d'entre nous. Toute la région et les peuples du monde sont intéressés par la paix. Mais pour que la paix triomphe, on doit se préparer. La paix veut dire la justice. Si la justice ne fait pas partie intégrante de la paix, alors ce n'est pas la paix, mais la capitulation.

Le succès du processus de paix aura une incidence positive sur les peuples de la région et du monde entier. La paix nous évitera de faire de tels sacrifices et épargnera des ressources qui pourront être utilisées pour améliorer nos conditions de vie.

Le Président de la République arabe syrienne a confirmé que nous continuerons d'être du côté de la paix, dans tous ses aspects, et il a exprimé l'espoir que chacun, tous les pays, oeuvrera à cet effet. La Syrie a toujours, et elle le fait encore aujourd'hui, appuyé cette position stratégique : pour réaliser la paix, Israël doit se retirer complètement du Golan syrien jusqu'à la quatrième ligne de juin 1967; il doit se retirer du Sud-Liban et du territoire palestinien occupé, y compris la partie arabe de Jérusalem; et il doit garantir les droits légitimes du peuple palestinien en application des résolutions des Nations Unies et du principe de l'échange de la terre contre la paix. Au titre de la résolution «L'union pour le maintien de la paix», il incombe à chacun de nous de donner la priorité à cette question, parce que la sécurité passe par la paix.

Compte tenu de ce que je viens de dire, je voudrais dire que, premièrement, mon pays condamne la politique de colonies de peuplement appliquée par Israël et le fait qu'Israël défie la volonté de la communauté internationale. Nous pensons qu'Israël est responsable de la tension et de la violence dans la région. Il transforme le climat de paix en un climat de guerre. Shimon Pérès, ancien Premier Ministre d'Israël, avait dit que le Gouvernement de Nétanyahou se dirigeait vers la guerre.

Deuxièmement, il est normal que la Syrie manifeste sa solidarité avec le peuple palestinien et avec les «enfants de la pierre». Ils affrontent la puissance et la technologie d'une force militaire et résistent à l'occupation israélienne pour défendre leurs droits légitimes, qui sont garantis par les conventions internationales. Nous devons nous demander comment, par quel système moral, on peut considérer qu'un enfant qui lance des pierres est un terroriste, alors que le soldat israélien qui essaye de le tuer, qui attaque des maisons et des mosquées, est appelé une colombe de la paix? Quelle est la logique qui sous-tend cela?

Troisièmement, si notre région est forcée de revivre l'époque de la guerre froide c'est à cause de la politique extrémiste, fanatique, agressive et expansionniste que mène Israël aussi bien à l'égard des territoires occupés qu'à celui du processus de paix.

Quatrièmement, la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement n'est pas nouvelle. Elle est ancrée dans l'histoire. Mais ce qui est nouveau, c'est que cette politique s'est intensifiée et s'est engagée sur la voie dangereuse qui conduit à judaïser la ville de Jérusalem et à en expulser les Palestiniens. Par conséquent, l'Assemblée générale doit assumer ses responsabilités et prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter immédiatement l'implantation sur le Djabal Abou Ghounaym, dans le sud de Jérusalem-Est, ainsi que toutes les activités de peuplement israéliennes en territoire palestinien, en particulier Jérusalem, et dans les autres territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé.

Cinquièmement, nous devons prendre des mesures pour obliger Israël à respecter la quatrième Convention de Genève de 1949 et la Convention de La Haye de 1907.

Sixièmement, l'Assemblée générale, réunie en cette session extraordinaire au nom de l'«Union pour le maintien de la paix», doit s'acquitter de ses responsabilités pour sauvegarder le processus de paix qu'Israël a essayé de saper et a conduit dans une impasse. Nous demandons donc aux parrains du processus de paix et aux pays de l'Union

européenne d'accorder au processus de paix toute l'attention nécessaire, à la mesure du danger auquel il est confronté, au moment où le Premier Ministre israélien menace de détruire ce processus ainsi que la paix et la sécurité dans la région.

Nous demandons à l'Assemblée générale de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à toute assistance apportée à l'implantation de peuplement par Israël, en particulier à Jérusalem, car elles sont illégales.

La position de la Syrie à l'égard de la paix est bien connue et irrévocable. En particulier, la Syrie a toujours affirmé son attachement aux principes de base de la Conférence de Madrid et au principe de l'échange de la terre contre la paix. Elle a demandé que les négociations de paix reprennent au point où elles ont été interrompues pour pouvoir construire sur ce qui a déjà été édifié et sauvegarder les acquis des efforts considérables déployés depuis cinq ans par les parties. Celui qui tenterait de rendre vains ces efforts, même s'il parle haut et fort de paix, ne peut sérieusement rechercher la paix à laquelle aspirent les peuples de la région et du monde. L'établissement de la paix dans la région exige que le monde agisse rapidement et sincèrement avant qu'il ne soit trop tard.

M. Amar (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer la gratitude et la très haute considération du Royaume du Maroc. Permettez-moi aussi d'exprimer les remerciements de mon pays à l'endroit de S. E. M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation, pour ses efforts inlassables et pour la sagesse de sa direction.

Encore une fois, nous voilà réunis pour débattre de la décision du Gouvernement israélien d'implanter une nouvelle colonie de peuplement. La délégation du Maroc est profondément préoccupée par la décision prise par Israël, le 26 février de cette année, de poursuivre sa politique illégale d'implantation de colonies de peuplement dans la ville sainte d'Al Qods. La décision d'implanter de nouvelles colonies à Djabal Abou Ghounaym, dans le secteur oriental d'Al Qods, représente la dernière en date des tentatives flagrantes d'anticiper l'issue des négociations sur le statut définitif d'Al Qods, en modifiant le statut juridique et la composition démographique de la Ville sainte.

Au fil des mois, nous avons vu Israël adopter une série de politiques et de pratiques, la plus récente étant la décision de construire une autre colonie de peuplement dans la région de Ras al-Amoud, l'ouverture du tunnel situé dans l'enceinte d'Haram al-Charif et la fermeture des bureaux relevant de l'Autorité palestinienne à Al Qods, actions qui ont pour effet de créer une nouvelle situation sur le terrain,

au détriment non seulement du peuple palestinien, mais aussi du processus de paix proprement dit.

Ces agissements étaient inacceptables à l'époque; ils sont inacceptables aujourd'hui et ils seront inacceptables à l'avenir. Ils violent de toute évidence les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, interdisant toute décision susceptible de modifier le statut juridique d'Al Qods, sa composition démographique et son cachet civilisationnel. Ils sont également incompatibles avec la Déclaration de principes, avec l'esprit et la lettre des accords qui ont suivi et avec les principes généralement acceptés du droit international, en particulier avec la quatrième Convention de Genève qui interdit à la puissance occupante, en l'occurrence Israël, d'apporter des changements permanents au territoire qu'elle occupe ou d'y installer une partie de sa population.

La dernière décision d'Israël d'implanter de nouvelles colonies ne peut être que condamnable si l'on songe que le processus de paix semblait reprendre un cours approprié en dépit des attermolements d'Israël et de ses tentatives de réinterpréter les accords conclus. Aujourd'hui, tout cela, et plus particulièrement la confiance mutuelle si patiemment édiflée ces quatre dernières années, est remis en question par Israël.

En outre, nous craignons que les mesures arbitraires prises par Israël ne provoquent chez les Palestiniens une vague de colère et de découragement aux conséquences imprévisibles et souvent néfastes.

À cet égard, et en dehors des Nations Unies, diverses instances internationales ont conclu à l'inadmissibilité de la dernière décision israélienne. C'est ainsi que la réunion ministérielle de la Ligue des États arabes, tenue dernièrement au Caire, la réunion ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique, à Islamabad, la réunion du Comité d'Al Qods, qui s'est tenue récemment à Rabat sous la haute présidence de S. M. le Roi Hassan II, et la douzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés tenue à New Delhi ont toutes appelé à l'adoption de mesures concrètes de nature à inverser les dernières transgressions israéliennes dans les territoires occupés.

Le processus de paix au Moyen-Orient a suscité l'espoir d'une nouvelle ère de paix, de stabilité et de prospérité pour les peuples de la région, y compris pour le peuple palestinien qui a tant combattu et tant souffert pour faire prévaloir ses droits. Le processus de paix devait permettre d'aplanir les divergences et de faire respecter les intérêts et les besoins de tous les peuples de la région. Ce

processus, nous en étions convaincus, devait ouvrir une ère nouvelle dans les relations entre Israël et les pays arabes. Mais force est de remarquer que les mesures unilatérales d'Israël nous ramènent en arrière, car elles appartiennent à un passé que nous aurions tant souhaité révolu.

Les résultats obtenus jusqu'ici dans le processus de paix sont assurément de portée historique. Il appartient maintenant à Israël de mettre scrupuleusement en oeuvre les dispositions des différents accords conclus avec les Palestiniens. Le récent accord concernant Hébron devrait être suivi de négociations sur d'autres questions litigieuses, et plus particulièrement sur le statut futur d'Al Qods et le problème des colonies de peuplement, des réfugiés et des frontières, ainsi que sur le statut définitif des territoires occupés.

Le processus de paix et les accords qui ont été acceptés par les parties en question au Moyen-Orient doivent être mis en oeuvre dans leur totalité, de manière cohérente et juste, et non pas de façon sélective, sporadique ou sous certaines conditions. Nous en appelons à la communauté internationale et aux coparrains du processus de paix en particulier, pour qu'ils s'opposent à cette décision relative aux nouvelles implantations et fassent en sorte que ce processus ne recule et régresse.

Il n'y a pas d'alternative à l'attachement du Royaume du Maroc à la paix et à l'engagement pris d'en respecter toutes les exigences. Mon pays est pleinement conscient du sort qui attend la région du Moyen-Orient si le processus de paix n'aboutit pas. Il ne saurait y avoir de paix durable si ce choix n'est pas assumé par toutes les parties et si la justice et la reconnaissance mutuelle des droits légitimes et des exigences convenues ne président pas à ce choix.

C'est grâce au courage et au respect des engagements des dirigeants que les peuples de la région pourront récolter les fruits de la paix, une paix qui, nous l'espérons, pourra devenir une réalité pour les générations qui, pendant de nombreuses décades, ont vécu dans la peur, la méfiance et la violence. Israël se doit d'implanter la confiance et non des colonies de peuplement.

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation est convaincue que la convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a lieu à un moment où la question palestinienne et le processus de paix au Moyen-Orient se trouvent à un grave tour-

nant, et ce, après la décision du Gouvernement israélien de poursuivre sa politique d'implantation de colonies de peuplement, de judaïsation d'Al Qods et d'atteinte à l'identité arabe de cette ville.

Cette session extraordinaire d'urgence qui a été convoquée en vertu de la résolution «L'union pour le maintien de la paix», après que l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationale a été incapable à deux reprises en l'espace d'un mois d'assumer la responsabilité qui lui incombe de maintenir la paix et la sécurité eu égard au Moyen-Orient. La décision du Gouvernement israélien de créer une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, suivie d'une répression sanglante et violente contre les civils ayant exprimé leur rejet de cette mesure, constitue une violation flagrante des résolutions 252 (1968) et 476 (1980) du Conseil de sécurité considérant les mesures israéliennes à Al Qods comme nulles et non avenues. Nous demandons donc à l'ONU de faire pression sur Israël pour lever le siège imposé contre la ville et pour permettre aux citoyens palestiniens musulmans et chrétiens de pratiquer leur religion.

Les mesures israéliennes ne peuvent que conduire à une catastrophe dont les conséquences seront graves pour les peuples et les États de la région, et pour la paix et la sécurité internationale. C'est pourquoi, le Soudan dénonce la répression contre des civils et demande à l'Assemblée générale, en vertu du respect des traités et accords internationaux, d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale, tout comme il demande à Israël de mettre fin immédiatement à ces mesures portant atteinte à la sensibilité des musulmans et de toutes les religions dans le monde. Il faut également exiger d'Israël qu'il mette fin à sa politique visant à modifier le caractère démographique et juridique de la ville d'Al Qods et des territoires arabes occupés, et ce, en vertu des principes de la Charte qui rejettent l'annexion de territoires par la force.

Exprimant sa solidarité avec le peuple palestinien qui exige ses droits légitimes et son respect des décisions prises au Sommet arabe du Caire, du Sommet islamique d'Islamabad et de la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays arabes et musulmans, le Soudan demande à l'Assemblée générale, organe le plus démocratique aux Nations Unies, de mettre fin à toutes les mesures illégales appliquées à Al Qods. Il demande aux deux États parrainant le processus de paix d'exercer des pressions sur Israël afin de l'amener à respecter les décisions de la communauté internationale, en particulier la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité demandant à Israël de mettre un terme à ces

activités d'implantation de colonies de peuplement et de démanteler celles existantes, et réaffirme que cette politique constitue une atteinte au droit international.

La poursuite de ces mesures, qui portent atteinte à l'esprit du processus de paix, pourrait sonner le glas de celui-ci. Le Soudan est profondément convaincu que l'instauration d'une paix juste, globale et durable n'est possible au Moyen-Orient que si Israël renonce à sa politique d'implantation de colonies de peuplement et se retire de tous les territoires arabes occupés en 1967, en Cisjordanie, y compris Al Qods, le Golan syrien et le Sud-Liban. Conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, Israël doit respecter tous les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de créer un État indépendant, avec Al Qods pour capitale.

En tant que puissance occupante, Israël doit respecter la quatrième Convention de Genève, dont les dispositions s'appliquent à la ville sainte d'Al Qods, lieu saint pour les musulmans et les chrétiens.

Ma délégation réitère sa condamnation des récentes mesures prises par Israël et lui demande de mettre fin à ces actes commis contre le peuple palestinien, qui créent une tension et une instabilité dans la région. Elle condamne également les activités des colons armés qui terrorisent la population palestinienne dans le but de chasser du territoire palestinien la population arabe. C'est pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution A/ES-10/L.1. Nous demandons à tous les États de poursuivre la voie du droit pour que règnent la paix et la sécurité dans la région du Moyen-Orient et pour qu'un État palestinien indépendant, avec Al Qods pour capitale, puisse être créé.

M. Hamdoon (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : La convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est la preuve éloquente que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont conscience qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale s'acquitte du rôle que lui confère la Charte dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et réagisse face aux effets néfastes de la politique d'expansion israélienne dans les territoires arabes occupés.

Israël, puissance occupante, a pris le 26 février 1997 la décision de procéder à des travaux de construction d'une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, à l'intérieur des limites municipales de la ville de Jérusalem, imposant ainsi un fait accompli qui sert son plan expansionniste et sa politique de «nettoyage ethnique».

Cette décision a suscité la colère et la condamnation de la communauté internationale. Elle constitue une nouvelle violation flagrante des droits du peuple palestinien, une continuation de la politique d'usurpation de territoires par la force; il s'agit d'une violation du droit international humanitaire, de la quatrième Convention de Genève et des résolutions des Nations Unies. En outre, c'est une politique qui porte préjudice au statut juridique et à la composition démographique de la ville sainte de Jérusalem ainsi qu'à sa valeur spirituelle non seulement pour la population arabe mais également pour les musulmans et les chrétiens du monde.

Dès qu'Israël a déclaré son intention d'entamer l'implantation de la colonie de peuplement à Jérusalem-Est, le Groupe des États arabes en a saisi le Conseil de sécurité afin que celui-ci décide sans équivoque de mettre un terme à la politique israélienne d'implantation de colonies qui menace gravement la paix et la sécurité régionales. Malheureusement, le Conseil de sécurité, à deux reprises, a manqué à ses responsabilités en raison du droit de veto exercé par les États-Unis. Israël a poursuivi ses activités de construction de colonies de peuplement sur les territoires arabes occupés et a persisté dans sa répression brutale du mouvement de protestation du peuple palestinien, et la tension continue de s'intensifier dans la région.

Israël n'aurait pu continuer de violer les principes les plus fondamentaux du droit international humanitaire et les résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, sans l'appui illimité que lui ont apporté les États-Unis. Cet appui a neutralisé le rôle que doit jouer le Conseil de sécurité et a permis de faire pression pour empêcher la convocation de cette session extraordinaire d'urgence.

La poursuite de cette politique va conduire la région et le monde aux pires catastrophes, car cela signifie l'absence du droit et le règne absolu de la logique de la force. Ceux qui neutralisent le rôle du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'expansionnisme israélien et qui prétendent que la paix ne peut être réalisée avec des résolutions du Conseil n'hésitent pas à exploiter le même mécanisme de la façon la plus abjecte pour réaliser leurs desseins politiques contre les peuples. Bien qu'ils empêchent le Conseil de sécurité de condamner Israël pour ses violations flagrantes des résolutions du Conseil et ses atteintes aux sensibilités et aux lieux sacrés des musulmans et des chrétiens, ils n'ont pas hésité à convoquer le Conseil de sécurité jour et nuit ce mois-ci, pendant huit journées consécutives, afin de condamner le déplacement de pèlerins irakiens à La Mecque.

La convocation de cette session extraordinaire d'urgence et le projet de résolution que l'Assemblée va adopter concernant les activités israéliennes sont un message très ferme qui doit promouvoir le rôle et la responsabilité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est un ferme message lancé dans l'intérêt de la justice et de la paix et qui rejette toute approche sélective et partielle.

M. Bergh (Afrique du Sud) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation se félicite de la convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale concernant les mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du territoire palestinien occupé.

Le fait que cette session extraordinaire est convoquée si peu de temps après des réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui examinaient précisément la situation dans les territoires arabes occupés est une preuve indéniable que les événements survenus récemment dans cette région sont une grave source de préoccupation, comme l'a montré la ferme détermination d'appuyer le processus de paix, qui s'est manifestée tout au long de ces délibérations.

L'Afrique du Sud a suivi l'évolution des événements au Moyen-Orient avec optimisme en raison de la signature de la Déclaration de principes et du Protocole d'Hébron. Ces instruments étant fondés sur les résolutions applicables du Conseil de sécurité et sur l'accord d'Oslo, l'Afrique du Sud, et en fait toute la communauté internationale, les a acceptés et s'en est félicitée, car ils représentent des mesures positives vers la réalisation complète d'un règlement juste et global tant attendu dans la région. Nous espérons que les parties concernées respecteraient les engagements qu'elles ont pris aux termes de ces accords importants et feraient preuve de bonne foi en évitant tout acte pouvant faire obstacle à leur mise en oeuvre.

La décision du Gouvernement israélien de commencer la construction de nouvelles colonies de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym a une incidence négative sur le processus de paix. Nous sommes tous conscients du fait que l'accord d'Oslo demande aux parties à cet accord d'éviter toute mesure pouvant porter préjudice aux négociations et au statut définitif des territoires concernés.

Il semble qu'en se lançant dans cette politique de colonies de peuplement, le Gouvernement israélien cherche par une tentative unilatérale de modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem, question qui

doit encore être discutée dans le cadre des négociations sur le statut final.

Cette décision s'écarte également du principe de la terre en échange de la paix, accepté par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, et contredit clairement le principe de paix des braves, présenté par l'ancien Premier Ministre d'Israël, M. Shimon Pérès.

Les mesures du Gouvernement israélien à Jérusalem et dans le reste des territoires occupés sont illégales, car elles représentent une violation flagrante du droit international et manifestent un mépris total des résolutions des Nations Unies. Il n'est donc pas étonnant que ces mesures aient donné lieu à une situation qui menace gravement la paix et la sécurité dans la région. Le Gouvernement israélien porte l'entière responsabilité des tensions et violences qui prévalent actuellement dans les territoires palestiniens occupés.

Nous pensons que les accords de paix signés par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine représentent une base solide pour édifier la sécurité pour tous et instaurer la paix dans les territoires occupés par Israël. Les décisions unilatérales ne peuvent que saper ou détruire la confiance mutuelle et la coopération nécessaire au processus de paix.

Nous demandons donc au Gouvernement israélien de respecter les obligations qui sont les siennes au titre des accords conclus entre les deux parties et manifester son attachement à la promotion de la paix dans les territoires arabes occupés.

Il est du devoir de cette instance et de la communauté internationale de veiller à ce que le Gouvernement israélien honore les engagements et les obligations qu'il a solennellement pris.

L'Afrique du Sud votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, car il envoie un message très clair au Gouvernement israélien, à savoir que la communauté internationale est déterminée à réactiver le processus de paix.

M. Ould Yahya (Mauritanie) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais d'abord transmettre notre vive gratitude et nos salutations au Président de l'Assemblée générale et lui exprimer notre conviction que son expérience politique et son talent diplomatique contribueront au succès de cette session extraordinaire comme ils ont contribué au succès de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

qu'il a dirigée avec brio et un sens des responsabilités tout à fait remarquables.

Je voudrais également exprimer nos remerciements au Secrétaire général pour ses inlassables efforts qui ont rendu possible la tenue de cette session — que le Groupe des États arabes a demandée — compte tenu du réel danger qui menace le processus de paix au Moyen-Orient.

Nos remerciements s'adressent également à tous les pays qui ont considéré qu'il était de leur responsabilité et de leur devoir d'appuyer l'initiative arabe en faveur de la tenue d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. Cette attitude souligne de nouveau le fait que la communauté internationale est convaincue que l'ONU doit assumer ses responsabilités dans cette région sensible.

Compte tenu de la décision du Gouvernement israélien de créer une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym à Jérusalem-Est et des tensions en résultant dans les territoires palestiniens occupés, compte tenu de la préoccupation et de la réprobation qu'elle a suscitée dans le monde entier et en particulier dans le monde arabe et musulman et compte tenu de l'incapacité du Conseil de sécurité, après deux réunions successives, de prendre les mesures appropriées pour faire face à cette crise et au non-respect des résolutions et recommandations de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique, du Comité d'Al Qods et du Mouvement des pays non alignés, nous n'avons eu d'autre recours légal, conformément aux règles de procédure des Nations Unies, que de demander la convocation de cette session extraordinaire d'urgence. Mon pays, la République islamique de Mauritanie, y attache une importance particulière.

Il est de notre devoir moral et juridique de faire face, avec un sens des responsabilités et avec sérieux, à la menace qui plane sur le processus de paix au Moyen-Orient à cause des politiques et pratiques illégales qu'applique Israël dans les territoires palestiniens occupés, et particulièrement à Jérusalem-Est. Ces pratiques constituent non seulement une violation du droit international, notamment des Règles de La Haye de 1907 et de la quatrième Convention de Genève de 1949, mais également des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des traités et accords qu'Israël a librement signés avec les autres parties au processus de paix au Moyen-Orient.

La question d'Al Qods est une question sensible pour toutes les religions révélées et particulièrement pour les musulmans. C'est ce qu'ont exprimé sans réserve les résolutions adoptées au Sommet islamique d'Islamabad il y a

quelques semaines ainsi que les décisions adoptées à la dernière réunion du Comité d'Al Qods, tenue à Rabat. C'est pourquoi la décision d'Israël de créer une nouvelle colonie de peuplement à Jérusalem-Est est une violation non seulement des accords signés avec l'Autorité palestinienne sur l'avenir d'Al Qods, mais également du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité 252 (1968) et 476 (1980) qui réaffirment que toutes les mesures israéliennes à Al Qods sont illégales et nulles et non avenues.

Tout en exprimant son appui au projet de résolution présenté devant cette session d'urgence, mon pays demande à tous les États d'appuyer cette résolution vu son caractère équilibré et responsable car, ce faisant, nous réaffirmerons de nouveau l'attachement de la communauté internationale au processus de règlement au Moyen-Orient et contribuerons à la paix et à la sécurité internationales.

M. Felicio (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont appuyé en masse toutes les mesures audacieuses prises par les dirigeants du Moyen-Orient depuis la Conférence de Madrid de 1991. La signature de la Déclaration de principes, à Washington, a ouvert la voie à des progrès concrets dans la bande de Gaza, à Jéricho, et plus récemment à Hébron. Ces accords ont marqué un tournant dans l'amélioration des relations entre les parties intéressées qui ont commencé à façonner ce qui est accepté généralement comme un processus de paix irréversible. Le Brésil a été et reste un partisan très ferme de ce processus qui est la seule option viable pour la stabilité grâce à l'instauration de la tolérance et de la solidarité entre tous les peuples de la région.

La convocation de cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale indique néanmoins l'inquiétude avec laquelle les États Membres ont suivi les derniers événements. Dans un passé récent, les défis lancés au processus de paix ont été surmontés. Les défis qui demeurent doivent être également relevés avec la détermination qui a permis d'obtenir les résultats importants au cours des quelques dernières années. En l'absence d'une intention délibérée de revenir sur l'engagement en faveur de la paix — et nous n'avons entendu aucune déclaration à cet effet — il ne faut pas laisser la méfiance s'exprimer par le mépris pour le droit international, ou par le terrorisme ou toute autre forme de violence.

Les perspectives d'une solution d'ensemble, juste et durable à la question de la ville de Jérusalem sont au premier plan de notre attention. Il faut éviter à tout prix les décisions relatives à Jérusalem qui menacent de saper les progrès laborieusement réalisés en ce qui concerne d'autres

localités. La capacité d'écartier l'hostilité mutuelle et d'amorcer un dialogue constructif a déjà été démontrée. Il faut la retrouver et la renforcer à travers des consultations et des négociations intensifiées. Les négociations entre les parties concernant le statut définitif doivent viser à garantir la liberté de culte et de conscience, ainsi que le libre accès aux Lieux saints pour les fidèles de toutes les religions et de toutes les nationalités.

Les espoirs des populations du Moyen-Orient qui souffrent depuis longtemps ont été ravivés par la perspective d'un avenir de paix. Leurs dirigeants, avec l'appui de la communauté internationale, ont fait des pas importants dans cette direction. Néanmoins, les solutions ne pourront être durables si l'intransigeance l'emporte sur la capacité à rechercher un compromis. Le Brésil est convaincu qu'il faut saisir l'occasion la plus prometteuse qui s'offre depuis une génération d'instaurer la paix. Nous exhortons les parties à reprendre les contacts, de bonne foi, sur la base des accords déjà conclus et de s'inspirer des succès qu'ils ont remportés depuis Madrid dans leur recherche d'une paix durable.

M. Diatta (Niger) : Il y a de cela quelques mois, de cette même tribune, au cours du débat général à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, mon pays se félicitait des progrès accomplis au Moyen-Orient grâce au dialogue certes difficile mais indispensable engagé entre le Gouvernement israélien et les représentants de l'Autorité palestinienne, pour aboutir à un règlement global, juste et durable de la question palestinienne, qui se trouve au coeur du conflit au Moyen-Orient. À cette occasion, également, mon pays avait exprimé la crainte de voir cette dynamique positive s'arrêter si notre Organisation ne jouait pas le rôle qui était le sien, c'est-à-dire celui d'éviter au Moyen-Orient de sombrer dans une nouvelle guerre dont personne ne peut prévoir l'issue.

C'est dire combien le Niger se réjouit de la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à l'examen de la décision prise par les autorités israéliennes de procéder à l'implantation d'une nouvelle colonie à Jérusalem-Est occupée. La grave détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés qui en est résultée, suscite, en effet, de vives inquiétudes au sein de la communauté internationale quant à l'heureux aboutissement du processus de paix engagé à Madrid sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), et 425 (1978) du Conseil de sécurité et du principe de l'échange de la terre contre la paix.

Il est donc du devoir de notre Assemblée générale, au regard de ce climat de tension, de prendre les mesures

nécessaires pour sauver le processus de paix, auquel nous sommes ici tous profondément attachés — tâche d'autant plus vitale que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de faire entendre la voix de la justice.

Dans cette optique de sauvegarde de la paix, mon pays est d'avis que seule une application stricte et complète des accords de paix déjà conclus peut permettre à chacune des parties de traduire dans les faits et sans équivoque le désir de paix qui les anime et que, de vive voix, elles ont si heureusement exprimé au cours de cette session. Aussi, la communauté internationale se doit-elle d'empêcher dans la phase actuelle de négociation toute modification géographique ou démographique susceptible de porter préjudice à la détermination du statut définitif de Jérusalem et de considérer comme illégales toutes les actions entreprises à cette fin.

Toujours dans ce même esprit, mon pays considère Al Qods Al Charif comme partie intégrante des territoires palestiniens occupés en 1967 et, à ce titre, toutes les dispositions relatives aux autres territoires occupés, prises en vertu aussi bien des résolutions du Conseil de sécurité que celles de l'Assemblée générale, devraient lui être appliquées.

C'est sur notre capacité à faire prévaloir le dialogue et la justice que repose aujourd'hui l'avenir de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, avenir qui passe nécessairement par l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris ceux liés à la création d'un État indépendant. Aussi, dans cette phase difficile que traverse le processus de paix, tout devrait être mis en oeuvre pour, en priorité, restaurer la confiance entre les diverses parties en présence, et permettre ainsi l'accélération des négociations en vue de la mise en oeuvre intégrale des accords.

Pour sa part, mon pays, qui a soutenu la convocation de la présente session, garde l'espoir qu'elle permettra à la communauté internationale de se prononcer sans ambiguïté contre la poursuite de la construction de nouveaux logements sur le Djabal Abou Ghounaym, de même que contre toute mesure unilatérale qui mettrait en danger le processus de paix.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un an, nous n'aurions jamais pu imaginer que l'Assemblée générale se réunirait en session extraordinaire d'urgence pour examiner les décisions illégales israéliennes à Jérusalem-Est occupée et dans les autres territoires palestiniens occupés. Un règlement pacifique au conflit du Moyen-Orient était espéré, notamment en ce qui concerne la question palestinienne. Malheureusement, les actions du

Gouvernement israélien au cours des derniers mois ont abondamment montré qu'il pourrait s'agir, une fois de plus, d'une occasion manquée pour la paix au Moyen-Orient. Le droit d'Israël d'exister dans des frontières sûres et internationalement reconnues ne laisse aucun doute dans nos esprits. Mais ce droit ne doit pas être exercé par les Israéliens en privant les Palestiniens de l'exercice d'un droit semblable et égal.

C'est en se fondant sur des considérations historiques, politiques et religieuses, qu'Israël revendique Jérusalem comme sa capitale. Pour les mêmes raisons, les Palestiniens formulent la même revendication. Il en ressort que le statut définitif de Jérusalem ne peut être défini qu'à travers des négociations difficiles et complètes, et non par des mesures unilatérales. Aucune des deux parties ne doit donc tenter de préjuger du résultat de ces négociations, y compris en modifiant l'aspect physique actuel de la ville. Le statut futur de Jérusalem est à juste titre une question qui suscite une émotion extrême, tant parmi les Palestiniens que les Israéliens, et elle ne peut faire l'objet d'une action unilatérale sans provoquer dans l'autre camp une réponse du même ordre.

Le Botswana réprouve totalement la violence, même lorsque parfois nous comprenons la détresse et le désespoir de ceux qui y ont recours pour exprimer leurs frustrations, dans la mesure où ils n'ont pas d'autre option. La paix et la sécurité pour Israël devraient se traduire par la paix et la sécurité pour les Palestiniens, lesquels devraient également jouir de leur droit sur une partie de Jérusalem. Une paix permanente ne peut être édiflée sur la fondation d'une escalade de provocations d'une partie, ni sur les tombes des fils et des filles de la Palestine et d'Israël. Une paix permanente ne peut se fonder que sur la confiance et la compréhension mutuelle. Les revendications et les aspirations israéliennes ne peuvent pas être satisfaites au détriment des mêmes revendications et aspirations palestiniennes, et vice versa. Aucune revendication sur la ville de Jérusalem ne peut l'emporter sur une autre à cet égard.

La session extraordinaire d'urgence montre clairement que la majorité écrasante des États Membres de l'ONU s'accordent à reconnaître que la création de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est sape le processus de paix, et que ces États sont prêts à se dresser pour défendre le processus de paix. La session extraordinaire n'a pas simplement été convoquée pour manifester l'appui des espérances et des aspirations du peuple et de la nation palestiniens, bien qu'il n'y aurait aucun mal à cela, car leurs espérances et leurs aspirations sont légitimes. La session extraordinaire a été convoquée pour exprimer la perplexité

des États Membres face à la menace flagrante et inutile qui pèse sur le processus de paix et pour amener Israël à comprendre et à mesurer la frustration et la préoccupation internationales que suscite la construction de nouvelles colonies de peuplement. Nous espérons que le Gouvernement israélien comprendra également que ses mesures ne servent pas la paix pour Israël lui-même. Le message aurait été plus fort et plus clair si les Nations Unies avaient pu parler d'une seule voix à cette occasion. Israël aurait compris que sa position l'isolait, et il aurait abandonné la construction de ces nouvelles colonies de peuplement.

Il a fallu de longues années de négociations pour que le processus de paix arrive à la phase actuelle, et il ne serait pas dans l'intérêt de la paix dans la région de revenir sur les acquis obtenus jusqu'ici. C'est pourtant à cette situation qu'aboutirait la création de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est, d'où la vive préoccupation exprimée par la communauté internationale. Nous formulons le voeu que le Gouvernement israélien saura tempérer l'inquiétude internationale causée par la construction de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est et qu'il respectera la lettre et l'esprit des accords de paix librement conclus par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine.

M. Kim Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Le principe de l'échange de la terre contre la paix est au coeur du processus de paix au Moyen-Orient. Israël insiste sur le fait que la question de la construction de colonies juives de peuplement devrait être réglée entre Israël et la Palestine sur une base bilatérale, plutôt que d'être soumise aux délibérations des Nations Unies. Toutefois, Israël a pris une décision unilatérale de construire des colonies juives, en violation des accords qu'il a conclus avec la Palestine.

En permettant à d'autres Juifs de s'installer à Jérusalem-Est, Israël poursuit son objectif consistant à modifier la composition démographique et le statut juridique de Jérusalem-Est et, en définitive, à occuper perpétuellement Jérusalem-Est. Ces mesures prises par Israël sont contraires aux résolutions des Nations Unies sur la Palestine et aux normes pertinentes du droit international, et, par conséquent, il est naturel que la communauté internationale dénonce ces mesures.

En outre, la communauté internationale est gravement préoccupée par le fait que les mesures prises par Israël représentent un obstacle au règlement pacifique de la question du Moyen-Orient. Il ne saurait y avoir de paix sur des terres occupées. Israël ne pourra pas jouir de la paix même s'il impose la paix par la force dans les territoires occupés.

C'est un droit sacré des peuples des pays occupés que de lutter pour la liberté et la libération. Il y a un principe, qui veut que l'occupation et la répression suscitent la résistance. Si Israël souhaite réellement coexister en harmonie avec ses voisins arabes, il doit reconnaître cette vérité historique.

La question du Moyen-Orient doit être réglée de manière juste et globale selon le principe de l'échange de la terre contre la paix. Les droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à établir un État indépendant, doivent être rétablis, et Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés. Avant tout, Israël doit immédiatement arrêter la construction de nouvelles colonies juives à Jérusalem-Est.

Pendant des décennies, la République populaire démocratique de Corée a apporté son soutien, matériel et spirituel, à la juste cause des peuples arabes. Et nous en sommes fiers. Le monde a beaucoup changé. Toutefois, notre appui aux peuples arabes n'a jamais changé. À l'avenir aussi, nous continuerons d'être clairement du côté des peuples arabes jusqu'à ce que triomphe leur juste cause.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : L'ONU, qui a décidé la création de deux États et de la constitution de Jérusalem en tant que *corpus separatum*, a constaté au fil des ans que les mesures de force avaient complètement modifié les territoires qui auraient dû servir à délimiter les frontières de ces États.

Pour cette raison, le Pérou, comme la grande majorité des États Membres de l'ONU, a toujours appuyé et parrainé des résolutions qui appuyaient les accords d'Oslo et de Madrid ainsi que le processus de paix dans lequel s'étaient engagées les parties concernées.

Il est tout aussi inacceptable et contraire aux décisions du Conseil de sécurité et au droit international d'étendre et d'entreprendre la construction de nouvelles colonies de peuplement dans des territoires qui devaient être échangés contre la paix et la sécurité dans des frontières internationalement reconnues, que de diviser Jérusalem sur la base d'une situation de fait obtenue par la force.

L'Assemblée générale se réunit une deuxième fois — et cette fois en session extraordinaire d'urgence — parce que le statut final de Jérusalem, qui devait être discuté à la fin du processus de paix, a été et continue d'être violé par les activités de construction qui sont en cours sur le Djabal Abou Ghounaym.

Le secteur oriental de Jérusalem est protégé par les principes énoncés dans les résolutions 242 (1967), 252 (1968) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui disposent qu'Israël ne peut pas avoir de souveraineté sur cette partie de Jérusalem.

Jérusalem doit, par conséquent, être protégée par le droit international. Elle doit également être pleinement respectée, car, dès 1947, l'Assemblée générale, par sa résolution 181 (II), a prôné le respect des Lieux saints, sanctuaires et édifices religieux et a garanti explicitement la liberté d'accès, de visite et de transit. Tout accord de paix, juridique et politique, doit également contenir des dispositions internationales qui réaffirment et veillent à garantir la liberté des femmes et des hommes de toutes les confessions du monde de se rendre à Jérusalem, qui doit être la capitale de l'esprit, de la foi et de la tolérance.

En 1947, l'ONU a décidé que chacun de ses Membres a le droit de recourir à l'Assemblée générale pour signaler toute menace ou toute infraction au régime de Jérusalem. L'objectif de cette session de l'Assemblée doit être d'envoyer un message énergique à toutes les parties concernées pour que le processus de paix reprenne immédiatement et de rejeter les actes contraires aux accords internationaux établis.

Le Pérou est d'avis que le projet de résolution de l'Assemblée doit exiger fermement, aujourd'hui plus que jamais, que les parties s'abstiennent de tout acte de violence, où que ce soit, par qui que ce soit et contre qui que ce soit.

M. Valencia Rodríguez (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation équatorienne voudrait souligner les aspects suivants concernant le point de l'ordre du jour à l'examen.

Premièrement, Jérusalem a une importance particulière du point de vue politique, historique et religieux. C'est une ville qui, depuis des siècles, exerce une influence politique indéniable sur le maintien de la paix et de la sécurité, non seulement dans la région mais dans le monde, en raison des intérêts qui sont en jeu. Jérusalem a une longue histoire liée à l'évolution de la pensée humaine, car c'est un des lieux du monde où confluent différentes civilisations et religions. C'est le berceau des trois principales religions monothéistes qui déterminent le destin d'une grande partie de l'humanité.

Deuxièmement, une expression de l'intérêt de la communauté internationale ressort du fait que l'ONU s'est occupée de la situation de Jérusalem quasiment depuis sa

création. Ce fait est à replacer dans le contexte du problème persistant et difficile du Moyen-Orient, dont les principaux acteurs sont actuellement Israël et le peuple palestinien.

À ce propos, l'Équateur voudrait rappeler l'importance des principes suivants, qui constituent les fondements de sa politique internationale. Premièrement, l'interdiction de la menace ou du recours à la force dans les relations internationales; deuxièmement, l'inadmissibilité de l'acquisition ou de l'occupation de territoire par des moyens illégaux, en particulier le recours à la menace ou à l'emploi de la force; et, troisièmement, l'obligation, pour tous les États, de recourir à des moyens pacifiques pour régler les différends afin de trouver, de bonne foi et dans un esprit de coopération authentique, le moyen de trouver une solution aux conflits ou aux différends qui les opposent.

En application de ces principes, il faut relancer les négociations entre les protagonistes du conflit au Moyen-Orient, dans lesquelles ils peuvent compter sur la compréhension et l'appui de la communauté internationale et sur la précieuse assistance des États qui, traditionnellement, ont déployé des efforts pour aider les parties à résoudre le conflit.

Pour ce qui est du projet de résolution, la délégation équatorienne déterminera sa position sur la base des considérations que je viens de faire connaître de l'objectif qu'elle poursuit en permanence : encourager une solution pacifique du problème, rapprocher les parties au conflit et éviter qu'il ne provoque de nouveaux affrontements.

M. Escovar-Salom (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, des arguments de nature et de poids différents nous ont été présentés. Le fait est que nous sommes ici pour examiner un problème dont les effets se reflètent dans un contexte qui touche l'ensemble de la communauté internationale, bien que nous ne voulions pas pour autant sous-estimer l'importance capitale des négociations bilatérales. Compte tenu de cette importance, nous sommes ici non pour attiser les controverses et aviver les contradictions, mais pour rechercher une entente.

En cette fin de siècle, nous nous sommes libérés de la forte tension née de la longue période de la guerre froide. Nous avons été en mesure de surmonter cet affrontement qui a paralysé tant d'initiatives et rendu difficile l'instauration d'un monde où les tensions seraient moindres et la confiance plus grande.

Nous vivons actuellement dans une période appelée «l'après-guerre froide», mais nous ne recherchons rien d'autre que de nouveaux équilibres internationaux et des solutions aux nombreux problèmes qui se sont accumulés dans le passé et à ceux qui se posent aujourd'hui sous une autre forme. Quoiqu'il en soit, nous devons apporter à ces problèmes une réponse adaptée aux conditions nouvelles de l'environnement international.

Dans cette situation, nous devons préserver le processus de paix au Moyen-Orient. Il faut respecter les droits des parties au différend et ne pas encourager les divergences de vues. Au contraire, il faut les aider à résoudre ces différends de la manière la plus pacifique et la plus propice à l'affermissement de la confiance internationale.

Mon pays voudrait saisir l'occasion que fournit cette session extraordinaire pour exprimer les propos les plus simples et les plus directs pour que tout ce qui sera dit ici, tout d'abord, n'entrave pas le processus et, ensuite, renforce les Nations Unies dont les mécanismes doivent avoir la souplesse et l'efficacité leur permettant de répondre à tout moment aux nécessités de l'ordre international et de la paix mondiale. D'une part, il convient de préserver l'équité à l'égard des parties au différend et, d'autre part, il faut renforcer les mécanismes institutionnels chargés de la légalité internationale afin de gérer les conflits et les différends. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'adoption, ici, de formules de consensus qui ne léseraient les droits de personne mais contribueraient au contraire à renforcer ceux de tous les membres de la communauté internationale, notamment les droits de ceux qui, au Moyen-Orient, ont connu des affrontements très durs au cours de l'histoire et particulièrement durant les dernières années de ce siècle.

Ma déclaration serait incomplète si je ne mentionnais pas la situation particulière de Jérusalem qui doit devenir pour le monde le modèle de la coexistence fraternelle, puisque c'est là que se sont implantées à l'origine les grandes religions qui sont le culte de millions d'êtres humains. L'atmosphère de tolérance religieuse, s'appuyant sur la liberté politique et spirituelle, est nécessaire pour la vie et les activités de Jérusalem et en tant que symbole pour le monde entier. Ce que je dis ici, en tant que représentant du Venezuela aux Nations Unies, n'a rien de nouveau, rien dont l'Assemblée générale n'a déjà connaissance puisque, depuis 1947, elle a proposé des approches et des arrangements à ce sujet.

Dans cet effort déployé pour renforcer la confiance, nous espérons que les négociations bilatérales continueront d'être menées dans une atmosphère féconde d'honnêteté et

de bonne foi réciproque. De graves conflits ont marqué l'histoire de ces 50 dernières années au Moyen-Orient. Nous avons pu venir à bout de ces conflits; la communauté internationale s'est dotée de forces et d'instruments à cet effet, mais nous devons préserver l'avenir et créer des perspectives au XXI^e siècle qui s'ouvrent sur un environnement où règne la coexistence ainsi qu'une confiance et une solidarité internationale plus grandes.

C'est pourquoi le Venezuela voudrait appuyer des arrangements de coexistence, de consensus, de compromis, de paix, d'harmonie, de solidarité internationale afin de ne pas exacerber les affrontements mais, au contraire, de faciliter l'entente et la paix.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansary (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de S. E. M. Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole à l'Assemblée générale de cette dixième session extraordinaire d'urgence sur les mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé.

Permettez-moi tout d'abord de répéter ce que j'ai déclaré le mois dernier à l'Assemblée. La situation en Palestine, contrairement aux attentes de chacun d'entre nous, ne s'améliore pas mais devient plus violente. Nous, à l'OCI, nous joignons à la communauté internationale pour soutenir le processus de paix au Moyen-Orient, malgré certains éléments défavorables des accords qui affectent les intérêts palestiniens. Nous avons l'espoir de voir s'instaurer un avenir de paix dans la région grâce aux signes de progrès qui ont été évidents dès les premières étapes de l'application des accords d'Oslo. Nous avons salué l'accord de janvier dernier relatif au redéploiement des troupes israéliennes d'Al-Khalil et nous étions prêts à manifester notre soutien à la réalisation des objectifs du processus de paix qui avaient été convenus.

C'est avec une grande tristesse que je dois dire que non seulement nos espoirs mais également ceux de nos amis de la communauté internationale ont été brisés par la regrettable tournure qu'ont pris les événements en Palestine et dont la responsabilité incombe à Israël, et à Israël seul. Car c'est Israël qui a provoqué les troubles par une série de violations de divers éléments du processus de paix. C'est la

décision d'Israël d'implanter une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, à Jérusalem-Est, qui a constitué sa dernière tentative de préjuger du résultat des négociations sur le statut définitif, et ce, en essayant de modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem, ville d'une importance capitale non seulement pour le monde arabe et pour l'ensemble du monde musulman, puisqu'elle est la première *Kiblah* et la troisième ville sainte de l'Islam, mais pour trois grandes religions ainsi que pour la communauté internationale. La décision israélienne est une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, de même que de la Déclaration de principes et des accords qui ont suivi. Elle a également sapé tous les progrès qui avaient été réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Lors d'une réunion du Conseil de sécurité, le 5 mars 1997, le groupe islamique à l'Organisation des Nations Unies a lancé un appel à la communauté internationale et au Conseil lui-même pour que des mesures urgentes soient prises afin d'amener le Gouvernement israélien à revenir sur sa décision et à renoncer à toute activité d'implantation de colonies dans les territoires arabes occupés, en particulier à Jérusalem-Est. Malheureusement, le Conseil n'a pas pris de décision sur la question, ce qui a nécessité la convocation de l'Assemblée générale le 12 mars et celle, maintenant, de cette session extraordinaire d'urgence. À cet égard, il informe l'Assemblée que la situation dans la ville sainte de Jérusalem sera le principal sujet dont traitera le Secrétaire général de l'OCI au cours de ses réunions avec le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, lors de sa visite à New York la semaine prochaine, suite aux contacts qu'il a eus cette semaine en Palestine avec le Président Arafat et à Aman avec les autorités jordaniennes.

Nous souhaitons sauvegarder notre esprit de solidarité avec le processus de paix au Moyen-Orient, et nous réitérons notre condamnation de la dernière décision prise par le Gouvernement israélien concernant Jérusalem-Est, comme nous l'avons fait pour un autre acte de provocation d'Israël, à savoir l'ouverture d'un tunnel sous le mur occidental de la mosquée Al-Aqsa. Nous exprimons également notre consternation face à la tentative israélienne de ne redéployer que 2 % de plus de ses effectifs en Cisjordanie au lieu de procéder à leur retrait total du territoire palestinien.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer la position de l'OCI, à savoir qu'une paix globale et durable

dans la région dépend de l'application intégrale des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui soulignent, entre autres, que Jérusalem est partie intégrante des territoires occupés depuis 1967.

Le Président assume la présidence.

Nous, à l'OCI, continuons de croire en l'urgence nécessaire pour le Conseil de sécurité de faire appliquer toutes ses résolutions pertinentes, notamment les résolutions 252 (1968), 267 (1969), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980) et 1073 (1996), toutes relatives à Jérusalem, de même que de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher Israël de modifier le statut géographique et démographique de Jérusalem et toute décision susceptible d'une façon ou d'une autre d'affecter le statut de cette ville, statut définitif qui doit encore faire l'objet de discussions lors des prochaines phases du processus de paix.

À ce stade, je voudrais me référer au point de vue avancé par un ou deux États Membres selon lequel l'Organisation des Nations Unies ne serait pas le lieu approprié pour examiner la question de Palestine. Il est quelque peu étrange d'affirmer ce point de vue à propos d'un organe mondial qui a été créé il y a 51 ans, en vue

«de préserver les générations futures du fléau de la guerre ... de proclamer notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine ... et ... de créer des conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international».

J'ai tiré cette citation de la Charte des Nations Unies, et il est certain qu'aucun État Membre ne peut refuser d'y souscrire. Pas plus qu'on ne peut nier que les accords d'Oslo et tous les autres arrangements découlant de ces accords s'inspirent de l'esprit, des principes et des dispositions de la Charte.

Des négociations bilatérales entre deux partenaires égaux dans le cadre des accords d'Oslo sont bienvenues et continuent d'être précieuses, pour autant que l'une des deux parties impliquées ne tentera pas d'imposer sa force et de soumettre le faible. Quand cela se produit, et c'est le cas d'Israël actuellement, il appartient au faible, en l'occurrence les Palestiniens, de se tourner vers l'Organisation des Nations Unies pour y chercher un soutien, afin d'amener Israël à se comporter comme il convient dans l'application des accords de paix et à s'efforcer de se montrer aussi judicieux et raisonnable dans ses négociations et ses actes

en Palestine et à Jérusalem que l'Assemblée générale le demande.

Nous voudrions maintenant inviter l'Assemblée générale à jouer une fois de plus son rôle et d'user de son influence pour mettre un terme à l'intransigeance israélienne persistante, comme l'atteste sa politique de colonisation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, y compris sa tentative de judaïser Jérusalem-Est occupée. Nous demanderons à l'Assemblée générale de considérer toutes ces politiques et pratiques israéliennes comme des violations flagrantes des résolutions pertinentes des Nations Unies et des accords internationaux — notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949 — et de se prononcer en conséquence.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nous demandons également de nouveau à la communauté internationale de convaincre Israël de lever le siège autour de Jérusalem et de cesser l'application de toutes ses décisions et pratiques qui affectent négativement les intérêts du peuple palestinien, notamment la confiscation des terres palestiniennes, la démolition de maisons et de propriétés palestiniennes, le retrait des cartes d'identité délivrées aux Palestiniens — mesure destinée à les expulser d'Israël — et les mesures restrictives concernant la liberté de mouvement des personnes et des biens, non seulement entre les territoires de Palestine et d'Israël, mais également au sein même du territoire palestinien et entre celui-ci et le monde extérieur. L'ensemble de ces mesures non seulement perpétue la gêne causée aux civils palestiniens dans leur vie quotidienne, mais fait également obstacle à tout développement viable de l'économie palestinienne, requis au terme des accords d'Oslo. Nous prions également l'Assemblée générale d'interdire à Israël de procéder à des excavations autour de la mosquée d'Al-Aqsa et de cesser immédiatement les violations perpétrées dans les Lieux saints de l'islam et du christianisme à Jérusalem.

Je voudrais de nouveau assurer l'Assemblée générale, à travers vous, Monsieur le Président, comme je l'ai fait précédemment au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, qu'aussitôt que les mesures nécessaires pour rétablir la paix et la sécurité dans la région auront été prises — ce qui améliorera l'environnement pour la reprise du processus de paix — l'OCI et ses 54 États membres, qui représentent les très sérieuses préoccupations de plus d'un milliard de musulmans à travers le monde, renforceront leur soutien sincère au processus de paix pour la réalisation de leur désir collectif de voir la paix et la tranquillité revenir dans la région.

Pour terminer, je voudrais aborder le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui, et qui représente une approche juste et judicieuse de la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient. Son adoption par l'Assemblée générale transmettra à la région le message correct et opportun de la communauté internationale, à savoir qu'elle n'est pas indifférente au processus de paix, mais, au contraire, qu'elle s'en inquiète fortement et qu'elle attend et exige d'Israël une attitude juste et judicieuse dans ce processus, qui devrait se poursuivre actuellement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/ES-10/L.1.

Avant de donner la parole au premier orateur au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Cela dit, je voudrais demander à toutes les délégations qui vont expliquer leur vote avant ou après le vote d'essayer, vu l'heure tardive, d'être aussi brèves que possible.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Peleg (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Dans ma déclaration d'hier, j'ai souligné que la convocation de cette session extraordinaire d'urgence ne se fondait sur aucune considération de fond ou procédure. J'en suis encore plus convaincu après avoir lu le projet de résolution distribué hier soir.

Le processus de paix au Moyen-Orient n'a besoin de nulle autre instance pour donner lieu à une rhétorique enflammée et inconséquente ou à l'adoption d'une autre résolution éloignée de la réalité et dénuée de toute équité. Les peuples de cette région cherchent des solutions et des réponses. Ils ne les trouveront pas dans ce projet de résolution.

Des négociations directes ont été et continueront d'être la seule solution viable et effective aux problèmes de notre région. Cela est incontestable. Depuis la tenue de la Conférence de paix de Madrid en 1991, nous avons accompli des progrès spectaculaires et historiques. Mais ces progrès ne sont intervenus que lorsque les parties se sont engagées dans des négociations face à face — parfois jour et nuit et

pendant des semaines sans interruption — et cherché inlassablement des accords au moyen de compromis.

Bien que ce projet de résolution contienne de nombreux éléments contestables, je voudrais limiter mes remarques à un thème central.

À cet instant critique, aucune résolution concernant le processus de paix qu'adopterait cette instance, ou toute autre instance, ne peut passer sous silence les problèmes aigus et pressants du terrorisme et de la violence. Ces problèmes exigent davantage qu'une référence anodine et incidente enfouie dans le projet de résolution et rejetant le terrorisme d'une manière générale. Ils exigent un rejet complet de toute incitation à la violence. Le processus de paix ne peut évoluer s'il n'existe pas une volonté catégorique et claire de toutes les parties de prévenir le terrorisme et la violence et de les combattre.

L'Autorité palestinienne doit travailler résolument sur le terrain pour extirper tous les éléments connus qui préparent et commettent des actes de terrorisme. Qu'il me soit permis de souligner qu'Israël et l'Autorité palestinienne savent qui sont ces terroristes et où ils se trouvent. L'enjeu est trop élevé pour que l'Autorité palestinienne affirme une chose et en fasse une autre.

Nous avons donc été stupéfaits d'entendre hier les remarques faites par l'Observateur permanent de la Palestine de cette tribune, qui appelaient les Palestiniens à descendre dans la rue pour protester. De telles déclarations ne sont pas ce que nous attendons des Palestiniens, et elles doivent être condamnées sans équivoque par la communauté internationale. Elles entraînent des effets réels sur le terrain.

Au cours des dernières 24 heures, plusieurs incidents violents ont eu lieu dans le secteur de Jérusalem. Une bombe incendiaire a été lancée sur un autobus; des pierres ont été lancées sur des véhicules israéliens et un Israélien a été poignardé à Jérusalem. Tous ces incidents sont survenus, si je peux emprunter l'expression de l'Observateur de la Palestine, dans la rue, pendant le déroulement de ce débat.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis n'envoie pas le message approprié aux peuples de la région, en particulier aux Palestiniens. Le message doit être qu'il faut poursuivre le processus de paix et que la violence et la terreur ne sont pas acceptables. Pour cette raison, Israël votera contre le projet de résolution et appelle les autres pays à faire de même.

M. Seyoum (Érythrée) (*interprétation de l'anglais*) : L'État érythréen accorde une grande importance à la question de la paix au Moyen-Orient et a suivi avec vif intérêt l'évolution de la situation dans cette région au cours des dernières années.

C'est la décision prise par le Gouvernement israélien de construire une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, dans le sud de Jérusalem-Est, qui est à l'origine de la convocation de la présente session extraordinaire d'urgence, la question n'ayant pu être réglée dans la salle du Conseil de sécurité. Cela est regrettable, mais dans le conflit entre Israéliens et Palestiniens, l'insécurité dans la région va au-delà du différend sur la construction de nouvelles colonies de peuplement. La question fondamentale est celle que pose le principe de base du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, que mon gouvernement considère comme crucial pour la réalisation de la paix au Moyen-Orient.

Mon gouvernement est fermement pour l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination par la création d'une patrie indépendante. Mon gouvernement est convaincu qu'une paix juste, stable et durable ne pourra régner au Moyen-Orient sans la réalisation de ce droit fondamental.

Tout accord, toute résolution ou toute poursuite du processus de paix qui ne le garantirait pas en termes clairs ne servirait les intérêts ni des Israéliens ni des Palestiniens, ni la sécurité et la stabilité de la région. Il est affligeant de constater que les résolutions antérieures des Nations Unies concernant la paix au Moyen-Orient n'ont pas pu permettre d'atteindre cet objectif, pas plus que ne le permettra le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Le statut futur de la ville de Jérusalem est une autre question très préoccupante qui devrait être examinée dans un cadre international. À cet égard, mon gouvernement partage la recommandation contenue au onzième alinéa du projet de résolution A/ES-10/L.1.

Pour terminer, sur instructions de mon gouvernement, la délégation de l'État d'Érythrée votera pour le projet de résolution A/ES-10/L.1, sur lequel la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale s'apprête à se prononcer.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Gouvernement mexicain a appuyé la convocation de la présente session extraordinaire en se fondant sur la position traditionnellement adoptée par le Mexique : appuyer le droit

qu'a tout État d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur toute affaire qui l'intéresse.

Par ailleurs, il est préoccupant de constater que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de se prononcer sur la question qui nous occupe aujourd'hui. Nous sommes ici à la suite de l'usage répété du droit de veto, un privilège que nous aimerions voir disparaître et que nous ne souhaitons pas, bien entendu, voir élargi à d'autres Membres.

Le Gouvernement mexicain a résolument appuyé le processus de paix au Moyen-Orient. Le Mexique est un pays qui est convaincu que le dialogue et le règlement pacifique des différends sont et resteront toujours la seule alternative à la violence et à l'affrontement. L'implantation de nouvelles colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est est contraire au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Il est certain que ces activités portent préjudice au processus de paix et le compromettent.

Le Mexique renouvelle une fois de plus sa condamnation des actes de terrorisme qui tuent et blessent des personnes innocentes et que l'on ne saurait en aucun cas justifier. Le processus de paix qui a été lancé à Madrid se fonde essentiellement sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ce postulat fondamental du droit international a évolué aux yeux de l'opinion publique internationale sous la formule «terre contre la paix». Nous reconnaissons la validité politique de cette formule, qui est conforme aux fondements même du processus de paix. Nous aurions, toutefois, souhaité une plus grande rigueur de langage dans sa formulation en tant que principe juridique.

Pour terminer, nous appelons vivement les parties à respecter les engagements pris et à rétablir les conditions propices à la relance et à l'accélération du processus de paix. C'est compte tenu de ces éléments que ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Holter (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège a, à plusieurs occasions, prié instamment le Gouvernement israélien de revenir sur sa décision de créer une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym/Har Homa, dans le secteur oriental de Jérusalem. Je saisis cette occasion pour demander une nouvelle fois au Gouvernement israélien de respecter l'esprit des accords d'Oslo et de ne pas poursuivre ses activités unilatérales qui modifient les faits sur le terrain et préjugent ainsi du résultat des négociations sur le statut définitif de Jérusalem.

C'est aussi avec une vive préoccupation que nous avons assisté récemment à de nouveaux actes de terrorisme contre d'innocents civils israéliens et à une résurgence de la violence. Le terrorisme doit être condamné dans les termes les plus fermes possibles, et il est crucial qu'aucun effort ne soit ménagé pour l'empêcher. Les efforts les plus grands doivent être faits pour sortir de la spirale de la violence, qui risque de faire dérailler le processus de paix.

La Norvège reste convaincue que la crise que rencontre actuellement le processus de paix ne pourra être réglée que par les parties elles-mêmes, à travers des négociations directes, comme le prévoient les accords d'Oslo. Nous demandons donc instamment aux parties de faire preuve de retenue, de respecter et d'appliquer les accords dans la lettre et l'esprit et d'oeuvrer ensemble en vue de trouver une paix durable et globale au Moyen-Orient.

Si les principaux éléments du projet de résolution dont nous sommes saisis ne nous posent pas de problème, nous sommes néanmoins préoccupés par le fait que son adoption en ce moment ne sera pas propice à la réalisation de l'objectif que nous cherchons tous à atteindre, notamment la reprise rapide des négociations entre les parties, conformément aux accords d'Oslo. C'est pour cette raison que ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/ES-10/L.1.

Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Cambodge et Maldives.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon,

Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Australie, Canada, Îles Marshall, Lettonie, Libéria, Lituanie, Norvège, Roumanie, Rwanda, Uruguay.

Par 134 voix contre 3, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution ES-10/2).

Le Président : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation russe remercie les auteurs de la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale pour leur excellent travail. Ils ont tenu compte des propositions et des amendements faits au projet par un certain nombre de délégations, y compris la mienne.

À notre avis, sous sa forme actuelle, la résolution reflète de manière satisfaisante la gravité de la situation du processus de paix au Moyen-Orient, qui découle de l'amorce de l'implantation d'une nouvelle colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym, dans le secteur oriental de Jérusalem, et des autres activités israéliennes

dans les territoires palestiniens occupés. La délégation russe a par conséquent voté en faveur de ce projet.

Nous souhaitons, néanmoins, exposer notre position sur un certain nombre de dispositions de cette résolution. En particulier, au paragraphe 11, la référence aux garanties internationales concernant le statut des Lieux saints de Jérusalem n'est pas directement en rapport avec le sujet de la résolution. Ma délégation part du principe que le statut des Lieux saints de Jérusalem fait l'objet de négociations entre Palestiniens et Israéliens. C'est pourquoi cette «innovation» dans le texte est prématurée, et elle ne doit pas être considérée comme une disposition imposant une solution à ce problème.

M. Minoves-Triquell (Andorre), Vice-Président, assume la présidence.

En ce qui concerne la préoccupation exprimée dans le quatorzième alinéa du préambule à propos des actes commis par des colons israéliens armés ainsi que le rejet du terrorisme exprimé dans le paragraphe 12, nous tenons à souligner que les deux parties doivent coopérer dans le domaine de la sécurité et respecter pleinement les engagements qu'elles ont pris aux termes des accords déjà conclus. À cet égard, nous soulignons l'importance du paragraphe 10, qui demande instamment aux parties de le faire.

En tant que parrain du processus de paix, la Fédération de Russie est d'avis que la référence à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité n'a pas vraiment sa place dans le contexte de la Conférence de Madrid. Par contre, conformément à nos principes, nous soutenons la résolution 425 (1978) comme fondement du règlement entre le Liban et Israël.

Nous espérons que l'adoption de la résolution d'aujourd'hui, à cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, permettra de créer des conditions favorables à la reprise du processus de paix au Moyen-Orient et au règlement aussi rapide que possible des problèmes encore en suspens.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : La délégation de la République syrienne a appuyé fermement la convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à un débat sur les activités illégales d'Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé. Ma délégation a été l'une des premières à avoir informé le Secrétaire général de son soutien à la convocation de la session.

En raison de son sens des responsabilités, mon pays continue de soutenir très fermement les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit à la création d'un État indépendant sur son propre territoire, avec Jérusalem-Est comme capitale. Nous pensons que la question palestinienne est au coeur du conflit arabo-israélien. À cet égard, nous réaffirmons une fois encore notre ferme soutien au processus de paix au Moyen-Orient, commencé en 1991 à Madrid sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et sur la base du principe de l'échange de la terre contre la paix.

La Syrie reste prête à reprendre le processus de paix au point où il en était à Washington. Nous croyons que l'actuel Gouvernement israélien doit honorer les engagements pris et les promesses faites par le Gouvernement israélien précédent de se retirer du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Ma délégation a voté pour la résolution d'aujourd'hui parce qu'elle est convaincue que la construction et l'extension des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés sapent le processus de paix et compromettent la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Nous aimerions néanmoins préciser notre position sur plusieurs paragraphes de la résolution.

Tout d'abord, concernant le paragraphe 7, ma délégation réaffirme que toutes les activités de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés depuis 1967 sont illégales et, de ce fait, nulles et non avenues, et violent les principes du droit international.

Deuxièmement, nous aurions préféré que le paragraphe 11, libellé en termes vagues, sur le statut de Jérusalem n'apparaisse pas dans la résolution. S'agissant d'une question sensible et compte tenu de l'importance de la ville de Jérusalem, ce paragraphe nous écarte du coeur du problème et, en fait, nous entraîne dans la mauvaise direction. Le statut de Jérusalem a été abordé dans des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et nous pensons qu'il aurait fallu s'y référer.

Troisièmement, en ce qui concerne le paragraphe 12 du dispositif, nous considérons que l'inclusion de ce paragraphe est incompatible avec la teneur de la résolution qui porte essentiellement sur l'illégalité des activités d'implantation de colonies de peuplement menées par Israël sur des territoires arabes occupés par la force. Ces activités contreviennent aux normes les plus élémentaires du droit interna-

tional. L'inclusion du paragraphe 12 fait dévier la résolution de son objectif et elle n'a pas sa place dans le texte.

M. Rowe (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie continue d'appuyer les principes sur lesquels se fonde la résolution que nous venons d'adopter. Nous souscrivons pleinement au rejet du terrorisme sous toutes ses formes, tel qu'il est formulé dans le texte.

Mais l'Australie attache un intérêt capital à la reprise des négociations entre les parties afin de se rapprocher d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. L'Australie estime qu'il faut d'urgence rétablir la confiance entre les parties en tant que préalable à tout progrès. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le projet de résolution ne servira en rien la réalisation de cet objectif et, par conséquent, l'Australie s'est abstenue lors du vote.

M. Henze (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : L'Allemagne voudrait expliquer son vote en indiquant que, dès le début, elle a estimé que le projet de résolution manquait d'équilibre. C'est pourquoi l'Allemagne s'est abstenue lors du vote. Nous aimerions déclarer toutefois que l'Allemagne fait sienna la position des États de l'Union européenne au sujet des colonies de peuplement israéliennes à Jérusalem-Est.

M. Fowler (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Le Canada s'est abstenu lors du vote sur la résolution intitulée «Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé». Le Canada estime que la résolution ne présente aucune utilité à ce stade crucial du processus de paix au Moyen-Orient.

Le Canada apporte un ferme appui et participe activement à la recherche d'une paix globale et durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi nous nous inquiétons vivement de l'impasse actuelle où se trouve le processus de négociation. Selon nous, ce n'est que grâce au dialogue et à des négociations directes que les parties pourront instaurer une paix globale, juste et durable dans la région.

Nous nous opposons à toute mesure unilatérale qui préjugerait du résultat de ces négociations. Nous prions instamment Israël de cesser toute activité d'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem-Est et dans les territoires occupés. De l'avis du Canada, la construction d'une colonie de peuplement sur le Djabal Abou Ghounaym/Har Homa est une violation du droit international et qu'elle nuit au processus de paix. Nous pensons qu'il incombe aux parties de respecter et d'appliquer intégralement les accords

existants. Pour ce faire, les dirigeants palestiniens doivent s'efforcer résolument de combattre le terrorisme.

M. Samadi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a voté pour la résolution ES-10/2. Toutefois, tout en exprimant nos réserves sur le paragraphe 11 du dispositif, je tiens à souligner que le vote de ma délégation ne doit en aucune façon être interprété comme une reconnaissance d'Israël.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Ma délégation a voté pour la résolution et je tiens à souligner les points suivants.

Premièrement, ma délégation aurait préféré que soit incluse dans le texte de la résolution une mention expresse de la Déclaration de l'Assemblée générale adoptée à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui réaffirme le droit des peuples de résister à l'occupation étrangère, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international. Nous réitérons également notre condamnation du terrorisme israélien qui se manifeste par les actes de violence perpétrés constamment par les colons israéliens et l'armée israélienne partout dans les territoires arabes occupés.

Deuxièmement, nous examinons ici la question de l'occupation israélienne et l'implantation de colonies de peuplement, y compris à Jérusalem. Il s'agit de condamner toute activité illégale. Fidèle à sa position constante, ma délégation tient à déclarer que les deux parties doivent négocier le statut définitif de la Ville sainte, conformément aux principes de l'accord de paix de Madrid et en tenant compte de la nécessité d'assurer le retrait total d'Israël des territoires occupés, y compris Jérusalem.

Troisièmement, nous voulons réaffirmer la validité constante du processus de paix convenu à Madrid, qui se fonde sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons en outre qu'il est indispensable qu'Israël respecte les arrangements de Madrid et reprenne les négociations sur toutes les questions qui restent en suspens. Israël doit respecter le principe de «la terre contre la paix» et se retirer de tous les territoires arabes occupés.

M. Pérez-Otermin (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Lors d'une réunion précédente de l'Assemblée générale, l'Uruguay a déclaré clairement qu'il était opposé à la décision prise par Israël d'établir une colonie de peuplement à Jérusalem-Est. À cette occasion, l'Uruguay s'est abstenu lors du vote estimant que, si l'on veut que le

processus de paix se poursuive, c'est aux parties qu'il incombe de discuter de cette question au cours de négociations bilatérales.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Observateur de la Palestine a demandé à prendre la parole. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988, je donne la parole à l'Observateur de la Palestine.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*interprétation de l'arabe*) : Au nom du peuple et des dirigeants palestiniens, ainsi que de la Mission de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à transmettre nos remerciements et notre reconnaissance sincères à tous les États Membres qui ont appuyé la convocation de cette dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale et la résolution qui vient d'être adoptée à une écrasante majorité. Cela confirme une fois de plus la position ferme de la communauté internationale.

La présente session revêt indéniablement une importance historique pour le peuple palestinien et pour le processus de paix au Moyen-Orient. Il n'est pas exagéré de dire qu'elle est d'une importance historique pour le travail de l'Organisation des Nations Unies en général. Nous espérons maintenant que le message nouveau et clair adressé à Israël, puissance occupante, nous aidera à réaliser l'objectif souhaité, en particulier l'arrêt des activités illégales israéliennes et le retour du processus de paix sur la voie appropriée. Nous espérons sincèrement que cet espoir se réalisera en dépit des quelques impressions négatives et des commentaires irresponsables, que nous n'évoquerons pas ici.

En tout état de cause, tout en espérant des résultats positifs, nous réaffirmons que si Israël devait choisir une mauvaise voie, nous nous tournerions de nouveau vers le Conseil de sécurité et, si nécessaire, vers cette session extraordinaire d'urgence.

Une fois de plus, je renouvelle nos sincères remerciements à l'Assemblée générale. Notre espoir est qu'ensemble, nous pourrons contribuer à l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution que nous venons d'adopter à la présente séance, la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale est temporairement ajournée.

La séance est levée à 13 h 15.